Quatre-vingt-sixième année. — N° 262. Le numéro : 15 francs. Lundi 8 et Mardi 9 Novembre 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition **des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition **des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition **des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition **des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition **des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

BAREMES DES NOUVEAUX TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES à compter du 1er janvier 1955.

La Direction des Journaux officiels publiera prochainement une nouvelle brochure établie par la direction de la fonction publique et contenant tous les textes relatifs au nouveau régime de rémunération des fonctionnaires, complétés par des barèmes, donnant, pour chaque indice et en toutes zones d'abattement, le montant **brut annuel** et le montant **net mensuel** des traitements, indemnité de résidence et supplément familial.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés portant nomination de professeurs et d'un élève et acceptation de démission d'un élève à l'école nationale d'administration (p. 10545).

Arrêté portant détachement (contrôles radioélectriques) (p. 10546).

Liste des candidats au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration de 1954 déclarés admissibles à subir les épreuves d'admission (rectificatif) (p. 10546).

Ministère de la justice.

Décret du 29 octobre 1954 modifiant la composition du tribunal de commerce de Romans (Drôme) (p. 10546).

Décret du 29 octobre 1954 portant nomination des membres de la commission chargée de la préparation du tableau d'avancement des magistrats du parquet des cours d'appel et des tribunaux de première instance (p. 10546).

(1 f.)

Décrets des 29 octobre et 6 novembre 1954 portant nomination, admission à la retraite, conférant l'honorariat et rectificatifs (magistrature) (p. 10546).

Décrets du 29 octobre 1954 portant nomination de cadis (p. 10546).

Décret du 29 octobre 1954 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 10546).

Arrêtés portant nominations, mutation et conférant l'honorariat :

Administration pénitentiaire (p. 10547).

Greffiers (p. 10547).

Officiers publics et ministériels (p. 10547).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets du 4 novembre 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10547).

Arrêté portant nominations (agents diplomatiques et consulaires) (p. 10549).

Tableau d'avancement de grade et de classe des chanceliers pour l'année 1954 et *arrêté* portant promotions (p. 10549).

Exequatur accordé à un consul (p. 10549).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 2 novembre 1954 modifiant le décret du 25 août 1954 portant délégation de signature (p. 10549).

Décrets du 4 novembre 1954 portant promotions et affectation d'officiers généraux (armées de terre et de mer, active et réserve) (p. 10549).

Décrets du 4 novembre 1954 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10550).

Décrets du 4 novembre 1954 portant affectation et admission dans la réserve d'officiers généraux de l'armée de mer (p. 10550).

Décret du 4 novembre 1954 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10551).

Décrets du 4 novembre 1954 portant admission d'officiers généraux de l'armée de l'air dans la deuxième section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) (p. 10551).

Décret du 4 novembre 1954 portant nomination dans la première section du cadre des ingénieurs généraux de l'air (p. 10552).

Décret n° 54-1081 du 8 novembre 1954 modifiant le décret n° 54-539 du 26 mai 1954 instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle (p. 10552).

Arrêté portant nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique (p. 10552).

Arrêté portant nomination de personnel du centre de recherches de physique de l'école polytechnique (p. 10552).

Liste de véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires (p. 10553).

Liste de classement des candidats admis à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant, et élèves officiers mécaniciens de l'air) à la suite du concours de 1954 (additif) (p. 10553).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Décret n° 54-1082 du 8 novembre 1954 portant majoration, à compter du 1er janvier 1955, des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat (p. 10553).

Décret n° 54-1083 du 8 novembre 1954 relatif au régime de l'indemnité de résidence des fonctionnaires et agents de l'Etat (p. 10554).

Décret n° 54-1084 du 8 novembre 1954 instituant, à compter du 1er janvier 1955, un complément temporaire de rémunération en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat (p. 10554).

Décret n° 54-1085 du 8 novembre 1954 relatif à l'institution, à titre provisoire, d'une prime hiérarchique (p. 10554).

Arrêtés portant nominations et réintégrations (douanes et droits indirects et expansion économique à l'étranger) (p. 10555).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 54-1086 du 8 novembre 1954 modifiant le décret n° 54-543 du 26 mai 1954 instituant une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des personnels enseignants (p. 10555).

Ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

Arrêté portant nomination de membres rapporteurs à la commission chargée de donner son avis sur l'application aux personnes non soumises à l'agrément de l'interdiction prévue à l'article 71 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (p. 10556).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 8 novembre 1954 concernant le contrôle sanitaire des végétaux à l'importation et fixation du taux des droits d'inspection (p. 10556).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant réintégration, mises en position de mission et maintien en disponibilité:

Administrateurs (p. 10557).
Agriculture (p. 10557).
Eaux et forêts (p. 10557).
Enseignement (p. 10557).
Géologues (p. 10557).
Infirmières (p. 10557).
Médecins (p. 10557).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 15 octobre 1954 modifiant l'arrêté du 7 avril 1948 modifié relatif à l'appareillage des assurés sociaux et des victimes d'accidents du travail régies par la loi du 30 octobre 1946 (p. 10558).

Arrêtés des 29 octobre et 2 novembre 1954 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 10558).

Arrêtés des 30 octobre et 2 novembre 1954 approuvant les statuts modifiés et l'additif au règlement de caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 10558).

Arrêté portant reclassement (administration centrale) (rectificatif) (p. 10558).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant autorisation de cumul de fonctions, détachements et acceptation de démission:

Contrôle sanitaire aux frontières (p. 10559).
Hôpitaux psychiatriques (p. 10559).
Inspection de la santé (p. 10559).
Pharmaciens inspecteurs (p. 10559).

Nominations à des emplois réservés (p. 10559).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 10559).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution (p. 10561).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 10562).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 10563).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 10563).

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale des « Trois cents millionnaires » de la loterie nationale 1954 (p. 10564).

Avis aux importateurs de crabes et saumons du Japon (p. 10564).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling et de l'Uruguay (p. 10564).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Avis aux importateurs de crabes et saumons du Japon (p. 10564).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling (p. 10564).

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 10566).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling et de l'Uruguay (p. 10564).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling et de l'Uruguay (p. 10561).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Italie (clôture d'un contingent) (p. 10563).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours en vue de la nomination d'un directeur économe chargé des fonctions de directeur à l'hôpital-hospice de Vitré (Ille-et-Vilaine) (p. 10563).

Avis de concours pour le recrutement de commis au centre hospitalier Maréchal-Joffre de Perpignan (Pyrénées-Orientales) (p. 10563).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Méru (Oise) (p. 10563).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling et de l'Uruguay (p. 10561).

Annonces (p. 10569).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 1er au 7 novembre 1954.

ASSEMBLEE NATIONALE

Feuille 26.

Diverses dispositions d'ordre financier. — Avis par M. Henri-Louis Grimaud (*suite*) ..... p. 793

Loi foncière. — *Modification de la loi n° 53-683 du 6 août 1953.* — Proposition de loi de M. Jean-Paul David ..... p. 793

Retraités. — *Accord du tarif réduit sur les chemins de fer.* — Proposition de résolution de M. Sibué ..... p. 794

Tarif des droits de douane d'importation. — *Ratification du décret n° 54-454 du 24 avril 1954.* — Projet de loi ..... p. 794

Construction d'un lycée de jeunes filles. — *Cession d'une parcelle du bois de Vincennes.* — Rapport par M. Quinson ..... p. 795

Prêts spéciaux et primes à la construction. — *Application aux offices publics d'habitations à loyer modéré de la loi n° 35-80 du 7 février 1953.* — Rapport par M. Pierre Courant ..... p. 796

Dommages de guerre. — *Modification de la loi n° 52-377 du 9 avril 1952.* — Proposition de loi de M. Maurice Grimaud ..... p. 796

Ouvriers de la distillerie de Guignes-Rabutin. — *Maintien en activité.* — Proposition de résolution de M. Casanova ..... p. 796

Contrôleurs principaux, surveillants et surveillantes principales des postes, télégraphes et téléphones. — *Rémunération.* — Proposition de résolution de Mme Prin ..... p. 797

Aide à la population d'Oranie victime des inondations d'avril 1954. — Proposition de résolution de M. Rabier ..... p. 797

Plantation de betteraves industrielles. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet ..... p. 798

Personnel et planteurs de betteraves. — *Sauvegarde de leurs intérêts.* — Proposition de résolution de M. Begouin ..... p. 798

Protection des animaux. — *Modification de la loi Grammont.* — Rapport par M. Grousseaud ..... p. 798

Réforme des pensions civiles et militaires. — *Modification de la loi du 20 septembre 1948.* — Rapport par M. Mouchet ..... p. 804

Conflits collectifs du travail. — *Modification de la loi n° 50-205 du 11 février 1950.* — Proposition de loi de M. Francis Caillet ..... p. 02

Caisses de vieillesse agricoles et caisses de vieillesse des travailleurs non salariés. — *Pénalités pour non-paiement des cotisations.* — Proposition de loi de M. François Bénard ..... p. 803

Commerce de détail et des artisans. — *Simplification du régime fiscal.* — Proposition de loi de M. François Bénard ..... p. 804

Déclarations de récolte des vins à appellation d'origine contrôlée. — *Modification des lois des 29 juin 1907 et 5 décembre 1922.* — Rapport supplémentaire par M. Laborbe ..... p. 805

Jardins familiaux. — *Modification de la loi n° 52-825 du 26 juillet 1952 portant codification de la législation.* — Proposition de loi de M. Pupat ..... p. 806

Allocation de vieillesse des personnes non salariées. — *Abrogation de l'article 29 de la loi de finances n° 53-1208 du 31 décembre 1953.* — Proposition de loi de M. Jean-Paul David ..... p. 808

Réforme fiscale. — *Modification de la loi du 10 avril 1954.* — Proposition de loi de M. Degoulle ..... p. 808

Dommages de guerre. — *Exonération des communes de Moselle et d'Alsace.* — Rapport par M. Wagner ..... p. 809

Caisses de congés. — *Modification de l'article 47 du livre Ier du code du travail.* — Rapport par M. Degoulle ..... p. 809

Représentation du cadre local d'Alsace et Lorraine au conseil académique. — *Modification de la loi du 20 mars 1929.* — Rapport par Mme Lempereur ..... p. 810

Officiers et marins de la marine marchande. — *Déduction forfaitaire supplémentaire pour frais professionnels.* — Rapport par M. Cermolacce ..... p. 810

Hommage de la patrie aux défenseurs de Dien-Bien-Phu. — Proposition de résolution de M. de Saivre ..... p. 811

Location-gérance de fonds de commerce. — *Complément au décret n° 53-871 du 22 septembre 1953.* — Proposition de loi de M. Mignot ..... p. 811

Institution d'une prime de vacances pour tous les salariés. — Proposition de loi de M. Adrien Renard ..... p. 811

Reconstruction du pont sur la Durance à Cavaillon. — Proposition de résolution de M. Lucien Lembert ..... p. 811

Libération des cautionnements en rente et en numéraire des conservateurs des hypothèques. — *Modification de la loi du 8 juin 1864.* — Proposition de loi de M. Henri Lacaze ..... p. 813

Patrons pêcheurs. — *Modification de l'impôt de 18 p. 100.* — Proposition de résolution de M. Reeb ..... p. 813

Commémoration du demi-millénaire du rattachement du Comminges à la France. — Proposition de loi de M. Raffarin ..... p. 813

Caisse nationale des lettres. — *Fonctionnement.* — Rapport supplémentaire par M. Deixonne ..... p. 813

Regroupement des dates des élections. — Rapport par M. Moisan ..... p. 814

Trafic des piastres indochinoises. — *Prorogation du délai imparti à la commission d'enquête.* — Rapport par M. Minjoz ..... p. 815

Aide aux sinistrés du département d'Oran victimes des inondations. — Proposition de loi de M. Fouques-Duparc ..... p. 815

Commission pour l'octroi de prêts de l'Etat aux organismes d'habitation à loyer modéré. — *Modification de la loi n° 47-1986 du 3 septembre 1947.* — Proposition de loi de M. Jean Cayeux ..... p. 815

Allocation aux vieux travailleurs salariés. — *Modification de la loi du 23 août 1948.* — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet ..... p. 816

Assainissement du marché du vin. — Proposition de loi de M. Sourlet ..... p. 816

Assurances sociales, accidents du travail et maladies professionnelles. — *Extension de la législation aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.* — Avis ..... p. 817

Responsabilité des comptables. — *Modification du décret n° 53-958 du 30 septembre 1953.* — Proposition de loi de M. Deutschmann ..... p. 817

Transcription des actes de naissance. — *Modification des articles 55 et 56 du code civil.* — Rapport supplémentaire par M. Minjoz ..... p. 819

Statut de la magistrature. — Rapport supplémentaire par M. Minjoz ..... p. 819

Construction. — *Répression de certains agissements spéculatifs.* — Rapport par M. Halbout ..... p. 819

Exploitations agricoles. — *Cession.* — Proposition de loi de M. Lefranc ..... p. 819

Caisse d'épargne du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. — *Relèvement du pourcentage du montant des dépôts autorisés à employer en prêts à des collectivités publiques.* — Rapport par M. Bardon ..... p. 821

Salariés de la marine accidentés du travail. — *Extension des dispositions de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946.* — Proposition de loi de M. Bignon ..... p. 821

Greffiers des justices de paix. — *Relèvement de leurs rémunérations.* — Proposition de loi de M. Bignon ..... p. 821

Bois bruts de scierie. — *Application de la taxe à la valeur ajoutée au taux réduit de 7,50 p. 100.* — *Application de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954.* — Proposition de loi de M. André Liautey ..... p. 822

Exercices 1948 à 1954. — *Approbation des comptes définitifs du budget local du Togo et du budget annexe du chemin de fer et du wharf.* — Projet de loi ..... p. 822

Bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation. — Modification de la loi n° 53-286 du 4 avril 1953. — Proposition de loi de M. Deliaune ..... p. 823

Conditions de promotion au grade de lieutenant de réserve. — Proposition de loi de M. Quinson ..... p. 824

Création du « Mérite du sang ». — Proposition de loi de M. Charret ..... p. 824

Feuille 27.

Création du « Mérite du sang ». — Proposition de loi de M. Charret (suite) ..... p. 825

Volontaires étrangers non naturalisés. — Attribution d'un contingent de croix de la Légion d'honneur. — Proposition de loi de M. Kœnig ..... p. 825

Allocation vieillesse des personnes non salariées. — Modification de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 en faveur des rentiers viagers. — Proposition de loi de M. Golvan ..... p. 825

Code du travail. — Modification de l'article 44 A en faveur des travailleurs salariés — Proposition de loi de M. Gaillemin ..... p. 825

Bénéficiaires de congés payés, d'une pension de la sécurité sociale ou d'une aide aux grands infirmes. — Octroi d'une réduction S. N. C. F. aux conjoints ou enfants. — Proposition de loi de M. Marcel Noël ..... p. 826

Code de la nationalité française. — Détermination de certaines modalités dans le département de la Guyane. — Avis ..... p. 826

Rapport par M. Silvandre ..... p. 835

Elections. — Contrôle pour éviter les abstentions — Proposition de résolution de M. Charret ..... p. 826

Délai de validation des services auxiliaires. — Réouverture. — Proposition de loi de M. Le Coutaller ..... p. 827

Droits des actionnaires et porteurs de parts des sociétés d'électricité nationalisées. — Modification de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946. — Avis par M. Maurice ..... p. 827

Extension et rénovation de la saisie conservatoire. — Modification des articles 604 et 617 du code de procédure civile. — Rapport supplémentaire par M. Maurice Grimaud ..... p. 830

Militaires de carrière originaires des départements du Bas-Rhin, du Haut Rhin et de la Moselle. — Validation des services accomplis dans l'armée allemande sous l'empire de la contrainte. — Avis par M. Darou ..... p. 831

Enucléés de guerre. — Octroi d'un supplément d'invalidité pour défiguration. — Avis par M. Darou ..... p. 831

Légitimation des enfants. — Ouverture d'un délai pour l'application de la loi du 2 novembre 1941. — Proposition de loi de M. Pflimlin ..... p. 831

Militaires rapatriés d'Indochine. — Exonération de la surtaxe progressive sur le rappel de solde. — Rapport par M. Commentry ..... p. 831

Réservistes agriculteurs. — Date de convocation. — Proposition de résolution de M. Rey ..... p. 831

Outrages à tout magistrat, juré ou officier ministériel. — Modification de l'article 224 du code pénal. — Rapport par M. Maurice Grimaud ..... p. 832

Entreprises de crédit différé — Modification de la loi du 24 mars 1952. — Rapport par M. Minjoz ..... p. 832

Ligne de la Société nationale des chemins de fer français de Dole à Chalon-sur-Saône. — Maintien en activité. — Rapport par M. Barthélemy ..... p. 832

Elections aux chambres d'agriculture. — Conditions d'âge pour l'électorat et l'éligibilité — Rapport par M. Billat. p. 833

Elaboration d'un statut international des lépreux. — Rapport par M. Barret ..... p. 833

Notifications des actes d'huissier. — Modification des articles 68, 1037 et 1039 du code de procédure civile. — Rapport supplémentaire par M. Maurice Grimaud ..... p. 834

Droit de reprise des propriétaires et expulsion des locataires. — Interdiction. — Proposition de résolution de M. Minjoz ..... p. 836

Contingent libérable en octobre 1954. — Mise en congé libérable le 14 juillet 1954. — Proposition de résolution de M. Raymond Guyot ..... p. 836

Pluralités de poursuite. — Complément au code d'instruction criminelle. — Avis ..... p. 836

Code pénal. — Extension dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun de la loi n° 50-597 du 30 mai 1950. — Avis ..... p. 836

Recrutement de l'armée de mer. — Modification de la loi du 13 décembre 1932. — Rapport par M. Commentry.. p. 836

Etablissement de la patente. — Interdiction de la revision postérieurement au 31 décembre 1947 du montant de la valeur locative. — Proposition de loi de M. de Léotard ..... p. 837

Pêche maritime. — Réglementation de l'exercice dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion. — Rapport par M. Febvay. p. 838

Nationalisation des combustibles minéraux. — Modification de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946. — Avis par M. Bourgès-Maunoury ..... p. 838

Habitation urbaine et rurale. — Création d'une caisse nationale. — Proposition de loi de M. Minjoz ..... p. 838

Assainissement du marché du vin. — Mesures de blocage et de prestations d'alcool. — Proposition de loi de M. Caillavet ..... p. 841

Liberté syndicale. — Protection. — Avis de M. Lecanuet.... p. 842

Cour d'appel d'Alger. — Création de postes. — Lettre rectificative au projet de loi ..... p. 843

Porteurs de titres néerlandais. — Remboursement d'une partie des versements effectués au titre de la taxe de validation. — Rapport par M. Faggianelli ..... p. 843

Réglementation de la colombophilie civile. — Projet de loi.. p. 843

Crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat. — Modification de l'article 81 du code pénal. — Projet de loi ..... p. 844

Amnistie. — Modification de la loi n° 53-681 du 6 août 1953. — Proposition de loi de M. Isoral ..... p. 845

Règlement de l'Assemblée nationale. — Modification de différents articles. — Rapport par M. Minjoz ..... p. 845

Titulaires de pensions d'ancienneté. — Modification de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948. — Proposition de loi de M. Le Coutaller ..... p. 847

Indemnités aux titulaires de certaines fonctions municipales et départementales. — Modification de la loi n° 52-883 du 24 juillet 1952. — Proposition de loi de M. Jozeau-Marigné ..... p. 847

Organisation municipale. — Modification de la loi du 5 avril 1884. — Propositions de loi de M. Paumelle ..... p. 848

Magistrats municipaux, anciens maires et adjoints. — Constitution d'une retraite. — Proposition de résolution de M. André-François Mercier ..... p. 848

Apiculteurs de Seine-et-Marne. — Indemnisation pour violation de la législation en vigueur. — Proposition de résolution de M. Casanova ..... p. 849

Vieux travailleurs titulaires de la médaille d'honneur du travail. — Majoration du montant de la retraite. — Proposition de loi de M. Pelleray ..... p. 849

Fonctionnaires des départements et territoires d'outre-mer. — Conditions d'éligibilité. — Avis ..... p. 849

Ratification du « modus vivendi » commercial signé à Caracas le 11 mars 1953 entre les Etats-Unis du Venezuela et la République française. — Rapport par M. Billiemaz ..... p. 850

Ratification du traité de commerce signé à San Salvador le 23 mars 1953 entre la France et le Salvador. — Rapport par M. Billiemaz ..... p. 850

Ratification du traité de commerce signé à San José le 30 avril 1953 entre la république de Costa Rica et la République française. — Rapport par M. Billiemaz ..... p. 851

Transports scolaires. — Modification du décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949. — Proposition de loi de M. Lamarque-Cando ..... p. 851

Equarrissage des animaux. — Modification de la loi validée du 2 février 1942. — Rapport par M. Tremouilhe ..... p. 851

Union nationale des « Castors ». — Reconnaissance d'utilité publique. — Rapport par M. Jean Guitton ..... p. 852

Allocations aux familles de militaires nécessiteuses. — Relèvement du taux institué par la loi du 31 mars 1928. — Rapport par M. Montalat ..... p. 852

Reconstruction. — Relèvement du montant du prêt hypothécaire consenti aux anciens combattants et victimes de la guerre. — Proposition de résolution de M. Schaff.... p. 853

Militaires de carrière radiés des cadres pour invalidité. — Extension du bénéfice de la loi du 20 septembre 1948. — Proposition de loi de M. Le Coutaller ..... p. 853

Veuves de guerre remariées séparées de fait de leur second mari. — Octroi du bénéfice des dispositions de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953. — Proposition de loi de M. Devemy ..... p. 853

Institution de sociétés de modernisation agricole. — Proposition de loi de M. Charpentier ..... p. 854

Interdiction en matière de commandes de travaux et de fournitures publics. — Limitation des dispositions de la loi du 14 avril 1952. — Proposition de loi de M. Coirre.... p. 854

Travailleurs bénéficiaires de billets de congés payés. — Accès à tous les trains. — Proposition de résolution de M. Dufour ..... p. 855

Immeubles dits « cités expérimentales » et cité Rotterdam à Strasbourg. — Fixation du taux des loyers. — Proposition de loi de M. Rosenblatt ..... p. 855

Allocations familiales. — Fixation du taux d'abattement de zone dans la commune de Guebecque. — Proposition de résolution de M. André Mancey ..... p. 856

Prolongation par l'Assemblée nationale du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen de propositions de loi:

Interdiction de la publicité sur les débats judiciaires. — Résolution ..... p. 856

Etatisation des entreprises publiques. — *Abrogation des décrets du 11 mai 1953.* — Résolution..... p. 856

Fixation du statut des gérants de sociétés quant à la législation de sécurité sociale. — Résolution..... p. 856

Anciens militaires marins originaires des territoires d'outre-mer. — *Revision de leur pension.* — Proposition de loi de M. Conombo..... p. 856

Feuille 28.

Ecoles maternelles et primaires. — *Indemnité de logement aux inspectrices et inspecteurs.* — Rapport par Mme Lempereur ..... p. 857

Exercices 1951 et 1952. — *Ouverture et annulation de crédits.* — Avis..... p. 857

Loyers. — *Modification de l'artice 38 de la loi du 1er septembre 1948.* — Proposition de loi de M. Secrétain..... p. 857

Secours aux compagnes des civils et militaires « Morts pour la France ». — Avis par M. Darou..... p. 858

Personnels des services publics industriels et commerciaux exploités en régie, concédés ou affermés. — *Application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation d'anciens combattants et victimes de la guerre.* — Rapport par Mme Grappe..... p. 858

Reprise par le propriétaire des pièces isolées, louées accessoirement à un appartement et non habitées. — Avis. p. 858

Rétablissement du rapport légal entre traitements d'activité et pensions de retraite tel qu'il résulte de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948. — Rapport par M. Le Coutaller ..... p. 858

Jambons en boîtes. — *Ratification du décret n° 54-519 du 20 mai 1954 prorogeant jusqu'au 15 juin 1954 les dispositions des décrets n° 54-200 du 25 février 1954 et n° 54-336 du 26 mars 1954 suspendant provisoirement les droits de douane d'importation.* — Projet de loi. p. 859

Sociétés par actions. — *Modification de l'article 12 de l'acte dit loi du 4 mars 1943* — Proposition de loi de M. Henri-Louis Grimaud..... p. 860

Sociétés. — *Modification de l'article 28 de la loi du 24 juillet 1867.* — Propositions de lois de M. Henri-Louis Grimaud. p. 860

Réparation des dommages résultant de l'annexion de fait de certaines parties du territoire national. — Rapport par M. Wasmer..... p. 861

Fonds de commerce. — *Modification des articles 3, 4 et 17 de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement.* — Rapport par M. Wasmer..... p. 861

Code d'instruction criminelle. — *Interprétation, en le complétant, de l'article 194* — Deuxième rapport supplémentaire par M. Defos du Rau..... p. 862

Taux de libération des échanges. — *Modification en fonction de l'amélioration de la conjoncture seulement, dans chaque secteur industriel, commercial et agricole français.* — Avis par M. Bernard Manceau..... p. 862

Création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon. — Rapport supplémentaire par M. Lalle..... p. 862

Réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat. — *Modification de l'article 12 de la loi du 20 septembre 1948 et des articles 6 et 7 de la loi du 2 août 1949.* — Proposition de loi de M. Le Coutaller..... p. 863

Statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux. — *Modification de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952.* — Rapport supplémentaire par M. Nenon..... p. 863

Protection de la liberté syndicale et garantie de son libre exercice. — Rapport supplémentaire par Mme Francine Lefebvre ..... p. 870

Pensionnés d'invalidité de guerre résidant outre-mer. — *Application des dispositions du décret n° 52-1050 du 10 septembre 1952.* — Proposition de résolution de M. Conombo..... p. 871

Régime des municipalités de plein exercice. — *Extension à l'Afrique occidentale française, à l'Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun.* — Avis par M. Burlot..... p. 871

Algérie. — *Octroi d'urgence des crédits nécessaires pour aider les victimes des inondations du mois d'avril 1954.* — Proposition de résolution de M. Fayet..... p. 882

Allocation aux vieux travailleurs salariés ou allocation spéciale. — *Exclusion des pensions servies au titre de la loi du 31 mars 1919 du calcul des ressources des intéressés.* — Proposition de loi de M. André Mercier..... p. 883

Locaux gérés par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré. — *Modification du régime des loyers.* — Rapports par M. Gaubert.....p. 883 et p. 885

Cession, à titre onéreux, des marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis. — Rapport par M. Jean-Paul Palewski..... p. 865

Feuille 29.

Cession, à titre onéreux, des marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis. — Rapport par M. Jean-Paul Palewski (*suite*)..... p. 891

Caisses d'épargne du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. — *Prêts à des collectivités et établissements publics de ces départements.* — Rapport supplémentaire par M. André Bardon..... p. 889

Collectivités locales. — *Intervention des fonctionnaires du génie rural.* — Rapport par M. Tanguy Prigent..... p. 889

Fêtes légales. — *Repos et payement des travailleurs.* — Deuxième rapport supplémentaire par M. Gazier..... p. 890

Pénalités à l'encontre de ceux qui portent des inscriptions sur les chaussées et sur les arbres. — Rapport supplémentaire par M. Médecin..... p. 891

Baisse du matériel agricole. — Proposition de résolution de M. Waldeck Rochet..... p. 891

Fonctionnaires et agents de l'Etat. — *Bonifications d'ancienneté en faveur de certains résistants.* — Proposition de loi de M. Cristofol..... p. 891

Conseil général de la Guadeloupe. — *Abrogation du décret du 24 décembre 1953.* — Rapport par M. Solinhac..... p. 892

Infirmiers et infirmières. — *Exercice de la profession par les non-diplômés d'Etat.* — Proposition de loi de M. Neck.. p. 893

Aide aux chômeurs et aux agriculteurs victimes de l'accident de Saillat (Haute-Vienne). — Proposition de résolution de M. Alphonse Denis..... p. 893

Assemblée de l'Union française. — *Remplacement des sièges vacants.* — Proposition de loi de M. Conombo..... p. 893

Aide aux apiculteurs de la Marne. — Proposition de résolution de M. Alcide Benoit..... p. 893

Tribunaux. — *Nombre des avoués nécessaires à la représentation des parties.* — Avis..... p. 894

Services médicaux du travail. — *Extension aux entreprises de transport de la loi du 11 octobre 1946.* — Avis..... p. 894

Création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique. — Proposition de loi de M. Besson..... p. 894

Nomination d'une commission parlementaire d'enquête en Guyane. — Proposition de résolution de M. Gaumont.... p. 894

Création d'un laboratoire national d'expertises toxicologiques en matière criminelle. — Proposition de loi de M. Jean-Paul David..... p. 895

Radio-télévision. — *Pose d'antennes extérieures dans les immeubles en copropriété.* — Proposition de loi de M. Jean Cayeux..... p. 895

Exercices 1951 et 1952. — *Ouverture et annulation de crédits.* — Rapport par M. Charles Barangé..... p. 896

Conventions internationales. — *Ratification de la convention du 22 septembre 1953 entre la France et la Norvège pour éviter les doubles impositions.* — Rapport par M. Charles Barangé..... p. 896

Amnistie politique dans les départements et territoires d'outre-mer. — Proposition de loi de M. Minjoz..... p. 896

Amnistie en Afrique noire française, à Madagascar et en Algérie. — Proposition de loi de M. Aubame..... p. 897

Chemins de fer. — *Maintien des lignes d'Ambert (Puy-de-Dôme) à Darsac (Haute-Loire) et Bozon (Loire) à Sembadel (Haute-Loire).* — Rapports par M. Marcel Noël.... p. 898

Prestations familiales agricoles. — *Ouverture de crédits provisoires applicables en juin 1954.* — Projet de loi..... p. 899

Notariat. — *Modification de l'article 5 de la loi du 25 ventôse an XI.* — Rapport par M. Silvandre..... p. 899

Approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. — Projet de loi..... p. 899

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Ecole nationale d'administration.

Par arrêté du 5 novembre 1954, sont nommés professeurs à l'école nationale d'administration, pour le cycle d'études de 1954 de la promotion « Albert-Thomas » issue des concours de septembre 1952:

M. Fangeat (André), administrateur civil, chargé des problèmes outre-mer au commissariat général au plan.

M. Le Tourneau (Roger), professeur à la faculté des lettres d'Alger.

M. Ripoche (Paul), administrateur civil, chef du bureau des études monétaires et des comptes économiques, direction des finances, Rabat.

Par arrêté du 5 novembre 1954, M. Daniel Voillereau est nommé à l'école nationale d'administration à compter du 1er octobre 1955.

L'intéressé sera affecté à la section d'administration économique et financière et suivra l'enseignement donné à la promotion issue des concours de septembre 1955.

Par arrêté du 5 novembre 1954, la démission d'élève de l'école nationale d'administration présentée par M. Jean Gérardin est acceptée à compter du 1er septembre 1954.

L'intéressé sera soumis aux obligations prévues par l'article 39 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945.

Contrôles radioélectriques.

Par arrêté du 2 novembre 1954, M. Bouge (Camille), contrôleur, 4e échelon, de l'ex-cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat au groupement des contrôles radioélectriques, est placé, à compter du 1er juillet 1951, dans la position de service détaché, pour une période de cinq ans, auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) (groupement régional d'exploitation des transmissions de la 1re région), pour occuper un emploi d'agent sur contrat du ministère de la défense nationale.

Liste des candidats au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration de 1954 déclarés admissibles à subir les épreuves d'admission.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 novembre 1954: page 10417, 1re colonne, 29e ligne, au lieu de « Royet (Jean-Claude) », lire: « Royet (Jean-Charles) ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 29 octobre 1954 modifiant la composition du tribunal de commerce de Romans (Drôme).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 617 du code de commerce;

Vu le décret du 6 octobre 1809 concernant l'organisation des tribunaux de commerce;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre des juges titulaires du tribunal de commerce de Romans est porté de trois à cinq.

Le nombre des juges suppléants du même tribunal est porté de deux à trois.

En conséquence, ce tribunal sera composé à l'avenir de:

Un président;

Cinq juges titulaires;

Trois juges suppléants.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, garde des sceaux, ministre de la justice, par intérim,

EMMANUEL TEMPLE.

Décret du 29 octobre 1954 portant nomination des membres de la commission chargée de la préparation du tableau d'avancement des magistrats du parquet des cours d'appel et des tribunaux de première instance.

Par décret en date du 29 octobre 1954, sont nommés membres de la commission chargée de la préparation du tableau d'avancement des magistrats du parquet des cours d'appel et des tribunaux de première instance:

M. Damour, conseiller à la cour de cassation.

M. Chavanne, conseiller à la cour de cassation.

M. Patin, conseiller à la cour de cassation.

M. Blin, conseiller à la cour de cassation.

Décrets du 29 octobre 1954 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 29 octobre 1954, le Conseil supérieur de la magistrature entendu, M. Chabert, conseiller à la cour d'appel de Rabat, est nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Rabat, en remplacement de M. de Franceschi, qui a été nommé procureur général près la cour d'appel de Rabat.

Par décret en date du 29 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Bonnefous, juge suppléant au tribunal de première instance d'Oudjda, est nommé juge audit tribunal, en remplacement de M. Mabille de Poncheville, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Rabat.

Décret du 6 novembre 1954 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et conférant l'honorariat.

Par décret du Président de la République en date du 6 novembre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Kerambrun, premier président de la cour d'appel de Rennes, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 8 novembre 1954 (limite d'âge) et est nommé premier président honoraire de ladite cour.

Décret portant nomination de magistrats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1954: page 10192, 1re colonne, 25e ligne, au lieu de: « ...est nommé juge suppléant au tribunal de première instance de Tiaret », lire: « ...est nommé juge au tribunal de première instance de Tiaret ».

Décret portant attribution de fonctions à un magistrat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1954: page 10193, 1re colonne, 19e ligne, au lieu de: « M. Sibille », lire: « M. Sibille ».

Décrets du 29 octobre 1954 portant nomination de cadis.

Par décret en date du 29 octobre 1954:

M. Bensalem Ali, bachadel (à la suite) à la mahakma de Zemmora (Constantine), inscrit au tableau d'aptitude aux fonctions de cadi juge, est promu cadi et affecté en cette qualité à ladite mahakma (poste créé).

M. Maougal Mohammed, bachadel (à la suite) à la mahakma de Sedrata, inscrit au tableau d'aptitude aux fonctions de cadi juge, est promu cadi et affecté en cette qualité à ladite mahakma (poste créé).

M. Boudiaf Brahim, bachadel (à la suite) à la mahakma de Bou-Saada, inscrit au tableau d'aptitude aux fonctions de cadi juge, est promu cadi et affecté en cette qualité à ladite mahakma (poste créé).

M. Kahloula Khaled, bachadel (à la suite) à la mahakma de Zemmora (Oran), inscrit au tableau d'aptitude aux fonctions de cadi juge, est promu cadi et affecté en cette qualité à ladite mahakma (poste créé).

M. Benaïssa Djelloul, bachadel (à la suite) à la mahakma de Ménerville, inscrit au tableau d'aptitude aux fonctions de cadi juge, est promu cadi et affecté en cette qualité à ladite mahakma (poste créé).

M. Foudil Abdelkader, bachadel (à la suite) de la mahakma de Sainte-Barbe-du-Tlétat, inscrit au tableau d'aptitude aux fonctions de cadi juge, est promu cadi, et affecté en cette qualité à ladite mahakma (poste créé).

Par décret en date du 29 octobre 1954:

M. Boutebila Chérif, cadi de la mahakma d'El Milia, est nommé, sur sa demande, en la même qualité à la mahakma d'Oued Zenati, en remplacement de M. Benyezzar Tayeb, et par permutation avec lui.

M. Benyezzar Tayeb, cadi de la mahakma d'Oued Zenati, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma d'El Milia, en remplacement de M. Boutebila Chérif.

Décret du 29 octobre 1954 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 29 octobre 1954, M. Barbier (Achille) est nommé suppléant du juge cantonal de Vic-sur-Seille (Moselle), en remplacement de M. Clément, dont la démission a été acceptée.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 2 novembre 1954, sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

Au centre pénitentiaire Ney à Toul: M. Monier (René), sous-directeur (1re classe) des prisons de Marseille.

Aux prisons de Marseille: M. Raynaud (Yvan), sous-directeur (1re classe) aux prisons de Fresnes.

Aux prisons de Fresnes: M. Ponzet (Maurice), sous-directeur (1re classe) du centre pénitentiaire Ney à Toul.

Greffiers.

Par arrêté du 3 novembre 1954, M. Barret (Roger), greffier stagiaire au tribunal de première instance de Moulins, est muté, sur sa demande, au tribunal de première instance de Melun (poste créé).

Par arrêté du 3 novembre 1954, M. Blin (Louis), ancien greffier à la cour d'appel de Rouen, est nommé greffier honoraire.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 2 novembre 1954, M. Vinson (Marie-Dominique-Emile-Gustave-Auguste) est nommé huissier du tribunal de première instance de Saint-Pierre (La Réunion), en remplacement de M. Tremoulu (Henri-Franck-Maximilien), démissionnaire.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 4 novembre 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 4 novembre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 28 septembre 1954 portant que les promotions comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Marc-Roger Boegner, pasteur, président de la fédération protestante de France, vice-président du conseil œcuménique des églises. Officier du 27 août 1948.

André Staub, docteur en médecine, membre du conseil supérieur des Français de l'étranger, président de l'amicale française au Congo belge. Officier du 12 octobre 1945.

Par décret du Président de la République en date du 4 novembre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 28 septembre 1954 portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les Français résidant à l'étranger ou ayant rendu des services à la cause française à l'étranger:

Au grade d'officier.

MM.

Jean-Henri Barotte, directeur des laboratoires Roussel à Milan (Italie). Chevalier du 22 décembre 1925.

Jean-Robert de Beauchamp, directeur de compagnies d'assurances, président de sociétés françaises à Buenos-Aires. Chevalier à titre militaire: 16 juin 1920.

Albert Guelpa, président du cercle française de Genève (Suisse). Chevalier du 29 juillet 1939.

Emile-Jean-Charles Henriot, professeur détaché à l'université libre de Bruxelles (Belgique). Chevalier du 1er octobre 1923.

Jules-Albert Jaeger, directeur de l'institut d'études européennes à Strasbourg (Bas-Rhin). Chevalier du 31 août 1929.

Edouard-Louis Martelliere, président fondateur du comité Rochambeau. Chevalier du 6 décembre 1933.

André-Gilbert-Jules-Victor Mestraud, directeur de la Société d'électricité de distribution à Athènes (Grèce). Chevalier à titre militaire: 16 juin 1920.

Albert Oquet, agent consulaire de France à Santiago de los Caballeros, président de la colonie française en République dominicaine. Chevalier du 10 janvier 1936.

Marcel Renard-Radoux, chef de la sécurité en Sarre. Chevalier du 6 avril 1945.

Jean-Victor Sers de Givet, journaliste. Chevalier du 24 janvier 1934.

Jean-Marie-François-Léon Teyssot, administrateur de sociétés en Irak. Chevalier à titre militaire du 22 mai 1945.

Au grade de chevalier.

MM.

Mgr Jean-Marie Aubin, vicaire apostolique aux Iles Salomon; 46 ans d'apostolat.

Marcel-Jean-François Baltazard, directeur de l'institut Pasteur de Téhéran (Iran); 28 ans de services.

René-Pierre Barre, président de l'Alliance française du Chili; 41 ans de services, dont 30 au Chili.

Etienne Bellot, professeur à l'école supérieure d'ingénieurs à Beyrouth (Liban), directeur du port de Beyrouth; 43 ans de services.

Pierre-André-Jules Bertrand, correspondant de presse à Londres (Grande-Bretagne); 25 ans de services.

Jean-Baptiste-Bernard Bonavia, ingénieur en chef de la Société monégasque d'électricité à Monaco; 25 ans de services.

Louis-Marie Brigant, frère des écoles chrétiennes, directeur du collège de La Salle à Hong-Kong; 40 ans d'enseignement à Hong-Kong.

Gilbert-Henri-André Cazes, directeur du Crédit franco-portugais à Lisbonne (Portugal), président de la Société de l'école française de Lisbonne; 25 ans de services.

Jacques du Closel, directeur à la Compagnie luxembourgeoise de radiodiffusion; 25 ans de services.

R. P. Antoine Conte, missionnaire, supérieur des Lazaristes français à Panama; 50 ans d'apostolat en Amérique centrale.

Jacques Cornet, industriel à New-York, président de la chambre de commerce française aux Etats-Unis; 30 ans de services.

Richard Koudenhove-Kalergi, secrétaire général de l'Union parlementaire européenne; consacre depuis plus de 30 ans ses activités à l'idée européenne.

Henri-Marie-Marcelin Dol, ancien agent général de la Compagnie française de l'Afrique occidentale en Afrique équatoriale française et au Congo belge; 40 ans de services. Titres de résistance.

Albert Dugas, président de la colonie française de Johannesburg (Afrique du Sud), président des anciens combattants; 39 ans de services.

Paul-Charles-Edouard Duphenieux, directeur au Levant du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie; 33 ans de services.

Maurice-Marc Ferro, journaliste, rédacteur diplomatique; 25 ans de services.

Henri-Albert Filliol, président de la chambre de commerce française du Brésil; 37 ans de services.

Marcel-Jules-Odilon François, négociant, président de la fédération des Français de Grande-Bretagne; 50 ans de services dont 30 en Grande-Bretagne.

Gustave Gabet, directeur de société minière, agent consulaire de France à Pennaroya (Espagne); 36 ans de services.

Robert-Jean-Louis-Marie Gauthier, docteur en médecine, médecin chef de l'hôpital français de Suez (Egypte); 28 ans de services dont 23 en Egypte.

R. P. Amans-Emile-Henri Gayraud, supérieur régional des œuvres assomptionnistes de Turquie, curé doyen d'Ankara; plus de 30 ans d'apostolat.

Dominique Tabard de Grieges, secrétaire général de la Compagnie du canal de Suez; 25 ans de services.

R. P. Alexandre-Marie-Louis Laurent, en religion R. P. Marie-Hyacinthe, père dominicain à la bibliothèque vaticane, à Rome; 28 ans de services rendus à la diffusion des méthodes et des œuvres françaises.

Mme Yvonne Le Ber, en religion R. M. Sainte-Armelle, ancienne supérieure provinciale des Sœurs blanches aux Etats-Unis; plus de 50 ans de dévouement dont 17 aux Etats-Unis.

Philippe-Antoine Mattei, agent consulaire de France au cap Haïtien (Haïti); 37 ans de services.

Monseigneur Germain Mousset, évêque de Séoul (Corée), supérieur des missions étrangères en Corée; plus de 53 ans d'apostolat en Corée.

André Pannier, président de la Société de bienfaisance française en Colombie; 50 ans de services.

André-Antoine-Marie Pellerier, importateur à Canberra (Australie), ancien président de la chambre de commerce française en Australie; 15 ans de services.

Jean Perrillat, commerçant à Mexico (Mexique); 27 ans de services.

Par décret du Président de la République en date du 4 novembre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 28 septembre 1954 portant que les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont nommés chevalier de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel:

André Fournier des Corats, architecte urbaniste en chef de la ville de Tanger; 23 ans de services. Titres exceptionnels.

Jules-Mario Guesde, attaché de presse près l'ambassade de France à Stockholm (Suède); 21 ans de services. Titres exceptionnels.

François-René Guirche, industriel à Milan, délégué de la Croix-Rouge en Italie du Nord; 21 ans de services exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 4 novembre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 28 septembre 1954 portant que la nomination comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Mohamed el Hachimi Cherif, bâtonnier de l'ordre des avocats près le tribunal mixte de Tanger; 26 ans de services.

Par décret du Président de la République en date du 4 novembre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 28 septembre 1954 portant que la nomination comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Edouard Nafilyan, docteur en médecine; 35 ans de services dévoués.

Décret du 4 novembre 1954 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 4 novembre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 2 septembre 1954, portant que la promotion comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, M. le colonel Sosthène Behn, de nationalité américaine, administrateur de sociétés, président du conseil d'administration de la société « International Telephone & Telegraph C° », est élevé à la dignité de grand officier de l'ordre national de la Légion d'honneur. Commandeur du 23 novembre 1933.

Décrets du 4 novembre 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Legion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 4 novembre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 2 septembre 1954, portant que les promotions comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus commandeurs de l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Edmond Barth, Suisse, administrateur de l'Electricité de Strasbourg (Bas-Rhin). Officier du 4 février 1939.

Colonel José Pedro Pinheiro Correa, Portugais, représentant à Paris de compagnie de transports aérienne. Officier du 27 novembre 1952.

Robert Solborg, Américain, président de la chambre de commerce américaine de Paris. Officier du 8 avril 1947.

Par décret du Président de la République en date du 4 novembre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 2 septembre 1954 portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Cyril de Vere, Britannique, ingénieur civil. Chevalier du 16 novembre 1926.

Adolphe-Louis Briet, Belge, président du conseil d'administration de la Grande brasserie moderne de Roubaix (Nord). Chevalier: juillet 1937.

Paul Chanut, Américain, industriel à Saint-Martin-Valmeroux (Cantal). Chevalier du 29 juillet 1939.

Jean-Alban-Christian-Georges de Cramer, Suisse, directeur général de société commerciale. Chevalier a titre militaire: 1918. Titres de résistance.

Gordon-Hunt Michler, Américain, administrateur de sociétés. Chevalier du 17 janvier 1933.

Jacques-Max Peres, Hollandais, industriel. Chevalier du 5 mars 1947. Titres de résistance.

Maurice Thiriart, Belge, industriel. Chevalier du 18 novembre 1946. Titres de résistance.

Edmond-Alfred Prince, Suisse, industriel. Chevalier du 21 février 1934.

Au grade de chevalier.

MM.

Valère-Edmond-François Allard, Belge, directeur général d'une société de produits chimiques; 40 ans de services rendus à l'industrie française.

Joseph Berkowitz, Roumain, directeur de la chambre de commerce France-Israël; 30 ans de services rendus aux intérêts du commerce français.

Léon Bloch, Suisse, industriel; 35 ans de services particulièrement signalés.

Eugène Frisch, Autrichien, commissaire national d'Autriche près la chambre de commerce internationale; 25 ans de services rendus aux intérêts français. Titres de résistance.

Bernard Gutwirth, Belge, industriel en pierres précieuses; 30 ans de services rendus aux intérêts du commerce français.

Helmer Halvorsen, Norvégien, directeur de l'Union européenne industrielle et financière; 30 ans de services rendus au développement des relations culturelles entre la France et la Norvège.

Mme Hostater, née Elsie Lorsch, Américaine, bienfaitrice de l'Université; 50 ans de dévouement à la jeunesse étudiante française.

Einer Jacobsen, Danois, administrateur de sociétés à Dakar (Afrique occidentale française); 25 ans de services rendus à l'expansion commerciale française.

Mme Judels, née Cecilia-Hannah Basenski, Américaine: services rendus à la France pendant la guerre et depuis la libération.

Eric-Gaston King, Britannique, secrétaire général pour la région lyonnaise de la chambre de commerce franco-britannique; 34 ans de services rendus à l'expansion commerciale française.

Elie Maissi, Israélien, journaliste; 25 ans de pratique journalistique.

Mme de Maublanc, née Jessie-Gladys Graham, Américaine, administrateur de sociétés; 30 ans de services. Titres de résistance.

Arvid Morch-Jensen, Norvégien, administrateur de sociétés; 25 ans de services rendus aux œuvres franco-norvégiennes.

Etienne Pagopoulos, Grec, vice-président de l'Association des anciens combattants hellènes; plus de 40 ans de services rendus à la France.

Georges-Auguste Pockels, Américain, administrateur de sociétés; 30 ans de services.

William-Harris Reese, Américain, administrateur de banque; plus de 30 ans de services rendus aux intérêts économiques et financiers français.

Edward Sankey, Britannique, président directeur général d'une société industrielle; 25 ans de services rendus à l'industrie française.

Auguste Seiler, Suisse, industriel à Aix-les-Bains (Savoie); 30 ans de services rendus à l'industrie électrique française.

Bertie Seward, Britannique, administrateur de sociétés à Caudéran (Gironde); 50 ans d'activité commerciale.

Stavro Stavri, Albanais, ancien diplomate; 40 ans de services rendus aux intérêts français.

Jean-Pierre Stern, Américain, exportateur-importateur; 25 ans de services rendus à l'expansion du commerce français.

Abram Stolkind, Américain; 25 ans de services rendus à la France.

Georges-Weber Thorne, Américain, médecin chef de l'hôpital d'Enongal à la mission protestante d'Ebolowa (Cameroun).

Jean Timmermans, Belge, président directeur général de sociétés de raffineries; plus de 30 ans de services rendus à l'industrie du sucre.

Lansing Warren, Américain, journaliste; 40 ans de pratique professionnelle.

Pierre Weicherding, Luxembourgeois, curé doyen de la paroisse d'Orléansville et chanoine honoraire d'Alger; 29 ans d'apostolat.

César-Pierre-Auguste Cherie-Ligniere, Italien, administrateur de sociétés, conseiller de la chambre de commerce italienne de Paris; 25 ans de services rendus à l'industrie automobile française.

Par décret du Président de la République en date du 4 novembre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 2 septembre 1954, portant que la nomination comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, M. Sven Bror Andréas Bernstrom, Suédois, industriel, est nommé, à titre exceptionnel, chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur; 21 annuités. Services exceptionnels rendus à l'industrie française.

Par décret du Président de la République en date du 4 novembre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 2 septembre 1954, portant que la nomination comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, M. Edwin Kilcher, Suisse, administrateur de sociétés à Konakry (Guinée française), est nommé, à titre exceptionnel, chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur; 24 ans de services.

Par décret du Président de la République en date du 4 novembre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 28 septembre 1954, portant que les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets

et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont nommés, à titre exceptionnel, chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Ahmed Somia, Tunisien, médecin-chef de l'hôpital franco-musulman de Bobigny; 24 ans de services.

Bernard Backston, Américain, directeur général de compagnie maritime; 20 ans de services.

Par décret du Président de la République en date du 4 novembre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 28 septembre 1954 portant que la nomination comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, M. Antonio Cardoso Dos Santos Loubeiro, Portugais, industriel, est nommé chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur; 27 ans de services rendus à l'industrie française.

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 5 novembre 1954, sont nommés secrétaires des affaires étrangères de 3e classe, 1er échelon, à compter du 1er octobre 1954:

MM. de Saint-Légier de La Sausaye (René), Richard (Jean-Claude), L'Hote (Gérard), Noiville (Jean), Pagniez (Yves), anciens élèves de l'école nationale d'administration.

Tableau d'avancement de grade et de classe des chanceliers pour l'année 1954.

(Liste établie après avis des commissions administratives paritaires.)

Pour le grade de chancelier de 1re classe.

1 MM. Bouquin;
2 Anfossy;
3 Petit dit de La Villéon;
4 MM. Guillois;
5 Rochet,
chanceliers de 2e classe.

Pour le grade de chancelier de 2e classe.

1 MM. Morin;
2 Taddei (Gabriel);
3 Saulin;
4 Keraudren;
5 Moynier;
6 Wolf;
7 Le Coent;
8 Ortoli;
9 MM. Lambroschini;
10 Benoit (Théodore);
11 Roux (Albert);
12 Freund;
13 Deltour;
14 Mme Michelet;
15 M. Berthaut (Henry),
chanceliers de 3e classe.

Pour le grade de chancelier de 3e classe.

0 MM. Malaud;
1 Pereyron;
2 Mlles Chaulet;
3 Chairou;
4 MM. Ducuron;
5 Mida-Briot;
5 *bis* Le Guen (André);
6 Peugeot;
7 Naggiar;
8 Buyck;
9 MM. André (Lucien);
10 Federlé;
11 Berthelot;
12 Bonnafour;
13 Picard (Jacques);
14 Agai;
15 Dalibert;
16 Pierre (Edouard);
17 Mme Martin (Lucie);
18 Mlle Mereau,
chanceliers adjoints.

Promotions

Par arrêté du 5 novembre 1954:

Sont promus chanceliers de 1re classe:

(A compter du 1er juillet 1954.)

M. Bouquin.

(A compter du 1er août 1954.)

MM. Anfossy, Petit dit de La Villéon, Guillois, Rochet chanceliers de 2e classe.

Sont promus chanceliers de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er juillet 1954:

MM. Morin, Taddei (Gabriel), Saulin, Keraudren, Moynier, Wolff, Le Coent, Ortoli, Lambroschini, chanceliers de 3e classe.

Sont promus chanceliers de 3e classe, 1er échelon, à compter du 1er juillet 1954:

MM. Malaud, Pereyron, Mlles Chaulet, Chairou, MM. Ducuron, Mida-Briot, Le Guen (André), Peugeot, Naggiar, Buyck, André (Lucien), Federlé, chanceliers adjoints.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. David Osbert Fynes-Clinton, en qualité de consul général de Grande-Bretagne pour l'île de Madagascar et ses dépendances, l'île de la Réunion et l'archipel des Comores, avec résidence à Tananarive.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 2 novembre 1954 rectifiant le décret du 25 août 1954 portant delegation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret du 28 août 1954 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 2, 7, 10, 11, 12, 13 et 14 du décret du 25 août 1954 susvisé sont rectifiés ainsi qu'il suit.

Article 2, au lieu de: « Ingénieur général de 2e classe de l'air Deria », lire: « Ingénieur général de 1re classe de l'air Deriat ».

Article 7, ajouter *in fine:* « ... ou, à défaut, M. le colonel Housset ».

Article 10, au lieu de: « Premier suppléant: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe Darteyre (Jean). Deuxième suppléant: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe Pascaud (Gabriel), sous-directeur », lire: « Premier suppléant: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe Pascaud (Gabriel), sous-directeur. Deuxième suppléant: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe Darteyre (Jean) »; au lieu de: « Direction technique régionale de l'aéronautique d'Alger », lire: « Délégation technique régionale de l'aéronautique en Afrique ».

Article 11, paragraphes A, E, et F., au lieu de: « Directeur technique régional d'Alger », lire: « Délégué technique régional en Afrique »; paragraphe G, au lieu de: « Les régularisations de pertes de matériels d'un montant inférieur à 200.000 F, sous réserve que la responsabilité d'aucun agent de l'Etat ne soit en cause; », lire: « Les régularisations de pertes de matériels d'un montant inférieur à 30.000 F, et ceci sans condition; ».

Article 12, au lieu de: « M. le commissaire-commandant Guillemet », lire: « M. le commissaire commandant Guillelmet »; au lieu de: « M. le commissaire-commandant Vica », lire: « M. le commissaire-commandant Vicat ».

Article 13, paragraphe 1o, au lieu de: « 10 millions », lire: « 20 millions »; paragraphe 2o: au lieu de: « 4 millions », lire: « 8 millions »; paragraphe 3o: au lieu de: « 3 millions », lire: « 6 millions »; paragraphe 4o: au lieu de: « 1.500.000 F. », lire: « 3 millions de francs ».

Article 14, au lieu de: « M. le lieutenant-colonel Rousseau-Demarcet (Louis) », lire: « M. le colonel Rousseau-Dumarcet (Louis) ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
DIOMÈDE CATROUX.

Décret du 4 novembre 1954 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret no 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret no 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu le décret no 54-718 du 9 juillet 1954 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret no 54-1018 du 5 octobre 1954 fixant les attributions déléguées par le ministre de la défense nationale et des forces armées aux secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 19 juin 1954 (modifié par le décret du 3 septembre 1954) portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le vice-amiral Ortoli (P.-A.-P.), inspecteur général des forces maritimes et aéronavales, est nommé commandant en chef désigné de la zone stratégique de l'océan Indien.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
EMMANUEL TEMPLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
HENRI CAILLAVET.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
DIOMÈDE CATROUX.

Décret du 4 novembre 1954 portant promotion d'officiers généraux dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers supérieurs dont les noms suivent sont promus dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er novembre 1954:

M. le colonel de l'arme blindée et cavalerie Rouvillois (Marc-Eugène).

M. le colonel d'artillerie coloniale Despaux (Robert-Paul).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Décret du 4 novembre 1954 portant élévation à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur (armée active).

Par décret en date du 4 novembre 1954, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la présente promotion est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Gonzalez de Linares (François-Jean-Antonin-Marie-Amédée), général de corps d'armée; 37 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Grand officier du 30 décembre 1948.

Décret du 4 novembre 1954 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (armée active).

Par décret en date du 4 novembre 1954, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions ci-dessous sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont élevés à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Lehr (Henri-Adrien-René), général de division; 39 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 19 mai 1945.

Marquant (Maurice-Léon-Victor), général de division; 39 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 7 mai 1936.

Hugonot (Georges-André), médecin général inspecteur; 44 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 11 juillet 1947.

Marlière (Louis-Constant), général de corps d'armée; 38 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Commandeur du 11 juillet 1947.

Mazaud (André-Louis), général de brigade; 39 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 27 octobre 1948.

Poydenot (Marie-Antoine-Arthur-Olivier), général de corps d'armée; 39 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Commandeur du 27 octobre 1948.

Besançon (Fernand-Philippe-Alphonse), général de corps d'armée; 39 ans de services, 14 campagnes. A été cité. Commandeur du 30 décembre 1948.

Laparra (Hubert-Marie-Joseph-Alpinien-Cyrille-Arnaud), général de division; 40 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 7 avril 1949.

Décrets du 4 novembre 1954 portant affectation d'officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu le décret n° 54-718 du 9 juillet 1954 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 54-719 du 9 juillet 1954 fixant les attributions déléguées par le ministre de la défense nationale et des forces armées aux secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 19 juin 1954 (modifié par le décret du 3 septembre 1954) portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Champion (J.-C.-F.) est nommé adjoint au général chef de l'état-major des forces armées.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
HENRI CAILLAVET.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu le décret n° 54-718 du 9 juillet 1954 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 54-719 du 9 juillet 1954 fixant les attributions déléguées par le ministre de la défense nationale et des forces armées aux secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 19 juin 1954 (modifié par le décret du 3 septembre 1954) portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Barthelemy (R.-L.) est nommé major général du port de Brest.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

HENRI CAILLAVET.

Décret du 4 novembre 1954 plaçant un officier général dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Wietzel (Roger-Maurice), du port de Rochefort, est placé, par anticipation et sur sa demande, dans la 2e section du cadre des officiers généraux à compter du 1er décembre 1954.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

EMMANUEL TEMPLE

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

HENRI CAILLAVET.

Décret du 4 novembre 1954 portant affectation d'officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu le décret n° 54-718 du 9 juillet 1954 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 54-1018 du 5 octobre 1954 fixant les attributions déléguées par le ministre de la défense nationale et des forces armées aux secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 19 juin 1954 (modifié par le décret du 3 septembre 1954) portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur mécanicien général de 2e classe Page (M.-V.) est nommé aux fonctions d'inspecteur des combustibles et lubrifiants.

M. l'ingénieur mécanicien général de 2e classe Joly (M.-H.) est nommé aux fonctions d'ingénieur mécanicien général de la 3e région maritime.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

HENRI CAILLAVET.

Décret du 4 novembre 1954 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 4 novembre 1954, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, ont été élevés à la dignité de grand officier dans la Légion d'honneur, les officiers généraux dont les noms suivent:

(Pour compter de la date de la signature du présent décret.)

ARMEE ACTIVE

Décoration avec traitement.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

M. le vice-amiral Laurin (Joseph-Elisée-Auguste); 63 annuités. Commandeur du 11 novembre 1947.

CORPS DES INGÉNIEURS DU GÉNIE MARITIME

M. l'ingénieur général de 1re classe du G. M. Lambotin (Charles-Léon); 60 annuités. Commandeur du 29 décembre 1948.

Décrets du 4 novembre 1954 portant admission d'officiers généraux dans la deuxième section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu le décret-loi du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la deuxième section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);

Vu l'article 35 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est admis dans la deuxième section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) et à compter du 1er décembre 1954 M. le général de brigade aérienne Michel (Henry-Léon), en congé du personnel navigant depuis le 5 novembre 1949.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

DIOMÈDE CATROUX.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu le décret-loi du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la deuxième section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);

Vu l'article 35 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est admis dans la deuxième section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) et à compter du 1er décembre 1954 M. le général de brigade aérienne Savart (Pierre-Camille-Louis), en congé du personnel navigant depuis le 23 novembre 1949.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

DIOMÈDE CATROUX.

Décret du 4 novembre 1954 portant nomination dans la 1re section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1943 portant remilitarisation des ingénieurs de l'aéronautique, complétée par les ordonnances des 19 décembre 1944 et 8 juin 1945;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des ingénieurs généraux de l'air:

Au grade d'ingénieur général de 2e classe de l'air.

(Pour compter du 1er octobre 1954.)

M. l'ingénieur en chef de 1re classe de l'air Maurice (dit de Lorris) (Roland J.-A.), en remplacement numérique de M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air du Merle (G.-Ch.-M.-L.), placé en congé définitif du personnel navigant.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

DIOMÈDE CATROUX.

Décret n° 54-1081 du 8 novembre 1954 modifiant le décret n° 54-539 du 26 mai 1954 instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu les décrets n° 45-1386 du 23 juin 1945, n° 45-1637 du 17 juillet 1945 et n° 45-1681 du 29 juillet 1945, fixant respectivement le régime de solde des militaires des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime des retraites;

Vu le décret n° 54-539 du 26 mai 1954 instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1955, l'article 3 du décret susvisé du 26 mai 1954 est abrogé.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

EMMANUEL TEMPLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

ROBERT BURON.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil par intérim

JEAN MASSON.

Nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 4 octobre 1950 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique, ensemble tous les textes qui l'ont modifié,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1954:

MM. le général de brigade Caminade.
Ziegler, ingénieur général de l'air, inspecteur général de l'aviation civile.
Perard, membre de l'académie des sciences
Levy, professeur d'analyse à l'école polytechnique.

Art. 2. — M. Labrousse, secrétaire général aux postes, télégraphes et téléphones, remplira les fonctions de vice-président du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique pendant l'année scolaire 1954-1955.

Art. 3. — M. Lichnerowicz, professeur au Collège de France, assistera, au titre de délégué du ministre de l'éducation nationale, aux séances du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique lors des délibérations sur des questions relatives aux examens d'admission à ladite école.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1954.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le chef de l'état-major particulier,

Cl VALETTE.

Nomination de personnel du centre de recherches de physique de l'école polytechnique.

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre);

Vu le décret n° 49-1022 du 27 juillet 1949 portant création d'un centre de recherches de physique à l'école polytechnique;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1949 portant nomination du personnel du centre de recherches de physique de l'école polytechnique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est nommé aux fonctions de sous-directeur du centre de recherches de physique de l'école polytechnique, à compter du 1er juillet 1954, M. Crussard, docteur ès sciences, ingénieur des ponts et chaussées.

Art. 2. — M. Peyrou, docteur ès sciences, ingénieur des manufactures de l'Etat, cesse ses fonctions de sous-directeur du centre de recherches de physique de l'école polytechnique, à compter du 30 juin 1954.

Art. 3. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1954.

Le ministre de la défense nationale,

EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

JACQUES CHEVALLIER.

Liste de véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires.

NUMÉRO d'ordre.	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO de châssis.
En compte à la direction du matériel de la 7e région militaire, Dijon.				
1	Peugeot.	402	101099	697535
2	Peugeot.	402	101165	691535
3	Peugeot.	402	101914	687835
4	Peugeot.	402	102644	684695
5	Peugeot.	402	103801	691014
6	Peugeot.	402	103802	694412
7	Peugeot.	402	103865	688464
8	Peugeot.	402	104672	693497
9	Peugeot.	402	105254	603004
10	Peugeot.	402	107224	807536
11	Peugeot.	402	107320	695102
12	Peugeot.	402	107863	606045
13	Peugeot.	402 L.	101175	790703
14	Peugeot.	402 L.	101292	790841
15	Peugeot.	402 L.	103745	799084
16	Peugeot.	402 L.	105276	790761
17	Peugeot.	402 L.	105400	798352
18	Peugeot.	402 L.	105684	792246
19	Peugeot.	402 L.	103568	619806
20	Peugeot.	402 L.	103944	619542
21	Peugeot.	402 L.	105377	615002
22	Peugeot.	402 B.	101346	807983
23	Peugeot.	402 B.	101934	603412
24	Peugeot.	402 B.	108855	807563
25	Peugeot.	402 B.	114247	807630
26	Peugeot.	402 B.	100804	812254
27	Peugeot.	402 B.	102089	811839
28	Peugeot.	402 B.	108787	812835
29	Peugeot.	402 B. L.	101188	275012
30	Peugeot.	402 B. L.	101524	272956
31	Peugeot.	402 B. L.	1020 2	822005
32	Peugeot.	402 B. L.	102823	274919
33	Peugeot.	402 B. L.	108811	275330
34	Peugeot.	202	103669	851704
35	Peugeot.	202	107542	863544
36	Peugeot.	402	102325	604350
37	Peugeot.	402	101264	594093
38	Peugeot.	402	101260	790604
39	Peugeot.	402	101298	790850
40	Peugeot.	402 L.	102270	768740
41	Peugeot.	402	104314	594184
42	Peugeot.	402 B.	101239	811476
43	Peugeot.	402 L.	101161	799084
44	Peugeot.	402 B.	104311	809219
45	Peugeot.	302	103809	758970
En compte à la direction du matériel de la 9e région militaire, Marseille.				
46	Citroën.	7 C.	102558	94236
47	Citroën.	11 B.	105365	139074
48	Citroën.	11 B. L.	105587	390628
49	Citroën.	11 B. L.	109028	419762
50	Citroën.	11 B. L.	114166	432746
En compte à la direction du matériel des troupes du Maroc, Rabat.				
51	Peugeot.	402	108040	806654
52	Citroën.	11 B. L.	107975	387973

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant et élèves officiers mécaniciens de l'air) à la suite du concours de 1954.

(Décision ministérielle n° 2921/EMP/5 du 25 octobre 1954.)

Additif au *Journal officiel* du 14 août 1954, page 7834:

I. — *Elèves officiers de l'air (cadre navigant).*

Entre « 112 Prost (Claude-E.-R.) » et « 113 Barlan (Guy-G.-J.) », intercaler: « Billotte (Henri-J.) (1) ».

L'élève officier Billotte prend le numéro 113. De ce fait, l'élève officier Barlan et les cinq suivants jusqu'à Borde (Jean-F.-N.) sont déclassés d'un rang.

(1) Sous réserve d'être reconnu apte au service dans le personnel navigant en qualité de pilote d'avion.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 54-1082 du 8 novembre 1954 portant majoration à compter du 1er janvier 1955 des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 54-540 du 26 mai 1954 relatif aux traitements, soldes et indemnités des personnels civils et militaires de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1955 et dans la limite des crédits qui seront ouverts à cet effet par la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan (I. Charges communes) pour l'exercice 1955, les émoluments qui, pour les magistrats, les fonctionnaires titulaires et les militaires à solde mensuelle, sont soumis à retenue comprennent:

1° Le traitement hiérarchisé dans les conditions résultant du barème établi pour l'application du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat, le traitement afférent à l'indice 100 étant fixé à 147.000 F;

2° Un complément provisoire de traitement fixé uniformément à 3.000 F.

Art. 2. — Les dispositions du présent décret sont applicables au personnel en service sur le territoire de la France métropolitaine.

Elles sont également applicables aux personnels en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, aux personnels rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Algérie, en Tunisie et au Maroc.

Des décrets ultérieurs fixeront éventuellement les modalités d'application du présent décret aux personnels en service dans les autres territoires.

Art. 3. — En application du second alinéa de l'article 6 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, la totalité du traitement ou de la solde et de son complément provisoire résultant de l'application du présent décret entre en compte pour le calcul:

De la majoration de 25 p. 100 et de son supplément de 5 p. 100 en ce qui concerne les personnels en service dans les départements d'outre-mer;

De la majoration de 33 p. 100 en ce qui concerne les personnels en service en Algérie, en Tunisie et au Maroc.

Art. 4. — Le décret n° 54-540 du 26 mai 1954 relatif aux traitements et indemnités des personnels civils et militaires de l'Etat est abrogé à compter du 1er janvier 1955.

Art. 5. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil par intérim,

JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Décret n° 54-1083 du 8 novembre 1954 relatif au régime de l'indemnité de résidence des fonctionnaires et agents de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 51-618 du 24 mai 1951, modifié par les décrets n° 51-875 du 9 juillet 1951, n° 51-1130 du 26 septembre 1951 et n° 54-541 du 26 mai 1954, relatif au régime de l'indemnité de résidence des fonctionnaires et agents de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1955, et dans la limite des crédits qui seront ouverts à cet effet par la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955 (I. — Charges communes), l'indemnité de résidence allouée aux magistrats, fonctionnaires et agents civils de l'Etat, à l'exclusion des personnels rétribués sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie, ainsi qu'aux militaires à solde mensuelle, en fonctions sur le territoire de la France métropolitaine et dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, est basée sur les émoluments qui, pour les personnels titulaires, sont assujettis aux retenues pour constitution de pension civile.

A ces émoluments s'appliquent les taux qui résultent du décret susvisé du 9 juillet 1951.

Toutefois, lorsque les émoluments sont inférieurs à 450.000 F, ils sont majorés du tiers de la différence entre 450.000 F et leur montant.

Art. 2. — L'indemnité de résidence suit le sort de la rémunération principale, son montant est réduit dans la proportion où cette rémunération se trouve réduite pour quelque cause que ce soit.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil par intérim,

JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Décret n° 54-1084 du 8 novembre 1954 instituant, à compter du 1er janvier 1955, un complément temporaire de rémunération en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 51-1130 du 26 septembre 1951 relatif au régime de l'indemnité de résidence des fonctionnaires et agents de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret n° 51-1130 du 26 septembre 1951 et l'arrêté du 30 septembre 1951 pris pour son application sont abrogés à compter du 1er janvier 1955.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 1955 et dans la limite des crédits qui seront ouverts à cet effet par la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan (I. — Charges communes) pour l'exercice 1955, il est institué en faveur des magistrats et des fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, en service sur le territoire de la France métropolitaine et dans les départements de la Guyane française, de la Réunion, de la Guadeloupe et de la Martinique, un complément temporaire de rémunération non soumis à retenue pour pension dont le taux annuel est fixé conformément au barème ci-après:

INDICE	MONTANT ANNUEL du complément.
	Francs.
A l'indice 100	25.000
De l'indice 101 à l'indice 109	18.000
De l'indice 110 à l'indice 114	16.500
De l'indice 115 à l'indice 119	15.000
De l'indice 120 à l'indice 124	13.500
De l'indice 125 à l'indice 129	12.000
De l'indice 130 à l'indice 134	10.500
Au delà de l'indice 134	9.000

Des textes ultérieurs fixeront éventuellement les modalités d'application du présent décret aux personnels en service dans d'autres territoires.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil par intérim,

JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Décret n° 54-1085 du 8 novembre 1954 relatif à l'institution à titre provisoire d'une prime hiérarchique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 et notamment son article 4,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1955 et dans la limite des crédits ouverts à cet effet par la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan (I: Charges communes) pour l'exercice 1955, il est institué à titre provisoire une prime hiérarchique non soumise à retenues pour pensions, dont le taux annuel est fixé à 450 F par point d'indice net dépassant l'indice 450.

Art. 2. — La prime hiérarchique est allouée aux personnels titulaires et non titulaires autres que ceux dont la rémunération en vertu de leur statut particulier est fixée d'après les salaires en vigueur dans le commerce et l'industrie, sur la base, soit de leurs indices hiérarchiques, soit des indices qui ont servi de référence pour l'établissement de leurs émoluments antérieurs.

Art. 3. — La prime est applicable aux personnels en service sur le territoire de la France métropolitaine. Elle est accordée au même taux, mais sans aucune majoration, aux personnels en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion ainsi qu'aux personnels rémunérés sur le budget de l'Etat, en service en Algérie, en Tunisie et au Maroc.

Art. 4. — Les modalités éventuelles d'application du présent décret aux fonctionnaires des cadres généraux régis par décret, aux fonctionnaires relevant des administrations métropolitaines et aux militaires à solde mensuelle en service dans les territoires d'occupation française en Allemagne et en Autriche, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et dans les Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam, feront l'objet de décrets ultérieurs pris sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre de la France d'outre-mer ou du ministre chargé des relations avec les Etats associés, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, compte tenu des régimes de rémunération propres à ces divers territoires.

Art. 5. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 8 novembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil par intérim,

JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Douanes et droits indirects.

Par un arrêté en date du 7 octobre 1954:

M. Manchotte (Pierre), administrateur civil de 1re classe (3e échelon) à la direction générale des douanes et droits indirects, a été nommé directeur de 1re classe des douanes à Perpignan (Pyrénées-Orientales) (emploi vacant, réorganisation).

M. Baudet (Robert-Emile-François), directeur adjoint de 2e échelon des douanes à Bordeaux (Gironde), a été nommé directeur de 3e classe des douanes en Algérie, en remplacement de M. Vermeulen, appelé à d'autres fonctions.

M. Caprice (Albert-Martin), inspecteur central de 2e catégorie des douanes à Cayenne (Guyane), a été nommé receveur principal de 2e classe à Cayenne (Guyane), en remplacement de M. Barbey, nommé inspecteur-receveur central de 1re catégorie.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er du mois du débarquement en Algérie pour M. Baudet et du 1er octobre 1954 pour MM. Manchotte et Caprice.

Par un arrêté en date du 8 octobre 1954:

M. Morineau (Francis-René-Ernest), inspecteur central de 1re catégorie des douanes à Paris, a été nommé receveur principal de 4e classe à la Rochelle (Charente-Maritime), en remplacement de M. Blanc, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Dejardin (Victor-Emile), inspecteur central de 1re catégorie des douanes à Valenciennes (Nord), a été nommé, sur place, receveur principal de 1re classe, en remplacement de M. Lekeux, nommé inspecteur central de 1re catégorie.

M. Liorzou (Armand-Jean), inspecteur central de 1re catégorie des douanes à Hombourg (Sarre), a été nommé receveur principal de 4e classe à Brest (Finistère), en remplacement de M. Le Bouc, nommé inspecteur central de 1re catégorie.

M. Luscan (Maurice-Auguste), inspecteur central de 1re catégorie des douanes en Algérie, a été nommé receveur principal de 1re classe à Bône (Algérie), en remplacement de M. Mattei, nommé inspecteur central de 1re catégorie.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er septembre 1954 pour MM. Dejardin, Liorzou et Luscan et du 1er octobre 1954 pour M. Morineau.

Par un arrêté en date du 8 octobre 1954, M. Peyre (Charles-Gabriel-Fulcran), inspecteur principal de 1re classe des douanes à Paris, a été nommé, sur place, directeur adjoint, de 1er échelon, en remplacement numérique de M. Berviller, nommé directeur.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1954.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté du 4 novembre 1954:

M. Vibien (Raymond-René-Alexandre), conseiller commercial, en service détaché, est réintégré, à compter du 1er septembre 1954, en position d'activité dans les cadres de l'expansion économique à l'étranger.

M. Chaumont (Paul-Jean), attaché commercial de 1re classe, en service détaché, est réintégré, à compter du 1er septembre 1954, en position d'activité dans les cadres de l'expansion économique à l'étranger.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 54-1086 du 8 novembre 1954 modifiant le décret n° 54-543 du 26 mai 1954 instituant une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des personnels enseignants.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre de l'agriculture, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 54-543 du 26 mai 1954 instituant une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des personnels enseignants;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1955, l'article 1er du décret n° 54-543 du 26 mai 1954 instituant une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des personnels enseignants est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Dans la limite des crédits ouverts à cet effet par la loi portant développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan (I. — Charges communes) pour l'exercice 1955, les fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale et de l'agriculture qui assument une fonction enseignante recoivent une indemnité forfaitaire annuelle dont les taux sont fixés de la manière suivante:

« 1° Fonctionnaires dispensant leur enseignement dans un établissement de l'enseignement supérieur ou assimilé ..... 28.000 F.

« 2° Professeurs agrégés et assimilés 20.000

« 3° Professeurs licenciés ou certifiés et assimilés. 16.000

« 4° Surveillants généraux, chargés d'enseignement, adjoints d'enseignement, professeurs techniques adjoints et assimilés.

« Directeurs, professeurs d'enseignement général, professeurs techniques adjoints et personnels assimilés des centres d'apprentissage, instituteurs enseignant dans un cours complémentaire et personnels assimilés..... 12.000

« 5° Instituteurs, maîtres d'éducation physique et personnels assimilés..... 8.000

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'agriculture, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er octobre 1954.

Fait à Paris, le 8 novembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULIES.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil par intérim,
JEAN MASSON.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

Commission chargée de donner son avis sur l'application aux personnes non soumises à l'agrément de l'interdiction prévue à l'article 71 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Par arrêté concerté du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction et du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 23 octobre 1954, sont adjoints à la commission chargée de donner son avis sur l'application aux personnes non soumises à l'agrément de l'interdiction prévue à l'article 71 de la loi du 28 octobre 1946 en qualité de membres rapporteurs:

MM. Long et Mègret, auditeurs au conseil d'Etat.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Contrôle sanitaire des végétaux à l'importation et fixation du taux des droits d'inspection.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'avis du comité consultatif de la protection des végétaux;

Vu l'ordonnance n° 45-2627 du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux et notamment les articles 7, 8 et 22, modifiée par l'article 65 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947;

Vu le code des douanes et notamment les articles 24, 35, 38 et 265;

Vu le décret n° 47-1347 du 28 juin 1947 étendant aux départements français d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la réglementation de la police sanitaire des animaux et de la protection des végétaux;

Vu le décret n° 54-876 du 4 septembre 1954 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;

Vu la loi n° 54-445 du 15 avril 1954 portant fixation du tarif des droits de douane d'importation;

Vu l'arrêté du 5 mars 1952 concernant le contrôle sanitaire des végétaux à l'importation et la fixation du taux des droits d'inspection;

Sur la proposition du directeur de la production agricole et du directeur général des douanes et droits indirects,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'importation dans le territoire douanier métropolitain, ainsi que dans chacun des départements français d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, des produits désignés ci-après, de toute origine et de toute provenance, est subordonnée au contrôle du service de la protection des végétaux, même si les envois sont accompagnés, suivant le cas, de certificats phytosanitaires ou de salubrité délivrés par les autorités compétentes du pays de production, ou d'attestations d'origine:

NUMEROS DES CHAPITRES et numéros du tarif des droits de douane d'importation.	DENOMINATION DES PRODUITS
Chap. 6. — Tous les numéros, à l'exception des numéros 65 B et 66 B.	Plantes vivantes et produits de la floriculture, à l'exception des fleurs et feuillages séchés, teints, etc.
Chap. 7. — Ex n° 67 A à M, ex n° 69 A à F.	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou assimilé, légumes à cosses secs, à l'exclusion des légumes, plantes potagères et légumes à cosses secs, congelés ou bien importés dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée de substances pouvant assurer leur conservation pendant leur transport.
Chap. 8. — Ex n° 71 à 80...	Fruits comestibles à l'état frais (même pelés) secs ou séchés, à l'exclusion des fruits congelés et des fruits importés dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée de substances servant à assurer provisoirement leur conservation.
Chap. 9. — Nos 81 A, 85 A et B.	Café vert en cerises, en parches, en fèves et pellicules. Piment (des genres capsicum, à l'exclusion du capsicum grossum, et pimenta), paprika et autre.
Chap. 12. — Nos 112 K, 113 A, B, ex C, L, E.	Graines de coton. Graines et fruits à ensemencer, à l'exception des graines de graminées et, en particulier, du ray-grass.
Chap. 14. — Ex n° 131 A, 1re ligne.	Osier brut ou refendu.
Chap. 18. — Ex n° 176 et n° 177.	Cacao en fèves et brisures de fèves (non torréfié). Coques, pelures, pousses et pellicules de cacao.
Chap. 25. — Ex n° 273.....	Terres de jardin, de bruyère, de marais, limon, destinées à la culture.
Chap. 31. — Ex n° 572 C....	Engrais naturels d'origine végétale.

Ainsi que les emballages servant ou ayant servi au transport de ces produits.

Lorsque l'examen des produits décèle la présence de parasites réputés dangereux pour les cultures, l'agent de la protection des végétaux prend toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour en combattre la propagation: il peut notamment ordonner le refoulement, le triage, la désinfection, la mise en observation ou en quarantaine, ou la destruction des produits contaminés ou de ceux qui n'offrent pas les garanties sanitaires suffisantes.

Ces dispositions sont applicables aux importations effectuées pour la consommation, l'admission temporaire et l'entrepôt.

Art. 2. — Le service de la protection des végétaux peut procéder, dans les mêmes conditions, à l'examen de tous les produits autres que ceux énumérés dans la liste susvisée du présent arrêté et prendre à leur égard des mesures identiques.

Art. 3. — Les bureaux de douane par lesquels doivent être importés les produits visés par l'article 1er du présent arrêté, en vue d'y être soumis au contrôle du service de la protection des végétaux, sont ceux qui sont habilités à procéder aux opérations douanières relatives aux produits de l'espèce dont la liste est fixée par arrêté du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, pris après avis du ministre de l'agriculture, en application de l'article 24 du code des douanes.

Art. 4. — L'importation, pour la consommation, des produits visés au présent arrêté donne lieu à la perception d'un droit d'inspection fixé à 5,75 p. 100 de la valeur des produits importés, avec minimum de perception de 50 F par déclaration.

Il en est de même lorsque, par dérogation accordée par le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, sur avis du ministre de l'agriculture, aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté, l'importation est autorisée par un bureau de douane non ouvert aux importations de l'espèce, ou lorsque des produits prohibés sont admis, à titre exceptionnel, en vertu d'une autorisation spéciale du ministre de l'agriculture, subordonnant les opérations au contrôle sanitaire des marchandises en douane.

Art. 5. — Le droit d'inspection, prévu à l'article 4 ci-dessus, est perçu comme en matière de douane, par le service des douanes, sur les marchandises déclarées pour la consommation. Il est dû par les déclarants.

Le droit d'inspection est calculé sur la valeur cumulée des produits et de leurs emballages, déterminée dans les conditions fixées par l'article 35 du code des douanes, majorée du montant des droits de douane, des taxes intérieures prévues par l'article 265 du code des douanes et des taxes sur le chiffre d'affaires ou assimilées, effectivement perçu par la douane.

Art. 6. — Est abrogé l'arrêté du 5 mars 1952 relatif au contrôle sanitaire des végétaux à l'importation et à la fixation du taux des droits d'inspection.

Par ailleurs, sont abrogées toutes les dispositions antérieures relatives au contrôle sanitaire à l'importation des produits végétaux autres que celles édictées par les textes suivants:

Arrêté du 7 décembre 1945 relatif à l'importation des bananes;

Arrêté du 18 mars 1948 relatif à l'importation des bois résineux en provenance de tous pays;

Arrêté du 29 décembre 1949 relatif à l'importation des bulbes et boutures de dahlias en provenance de tous pays;

Arrêté du 7 octobre 1950 relatif à l'importation de plantes et parties de plantes de la famille des conifères;

Arrêté du 12 mai 1952 relatif à l'importation des boutures et plants de peupliers;

Arrêté du 30 mai 1952 relatif à l'importation des graines de coton en provenance de tous pays;

Arrêté du 30 septembre 1952 relatif à l'importation des boutures, plants et graines de canne à sucre dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique;

Arrêté du 30 septembre 1952 relatif à l'importation de plants de cacoyers de cacao en cabosses ou en fèves et brisures de fèves (non torréfié), coques, pelures, pousses et pellicules de cacao, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique;

Arrêté du 30 septembre 1952 relatif à l'importation de plants de caféier, cerises de café, fraîches ou sèches, graines en parches et grains de café décortiqués, frais ou secs et non grillés, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique;

Arrêté du 2 octobre 1952 relatif à l'importation et au transit des plantes vivantes, parties de plantes vivantes et fruits frais en provenance de pays contaminés par le pou de San José, à l'exception des paragraphes 1er et 4 de l'article 5;

Arrêté du 26 février 1953 relatif à l'importation, dans le département de la Réunion, de boutures, plants, racines et graines de manioc;

Arrêté du 26 février 1953 relatif à l'importation, dans le département de la Réunion, de boutures, plants et graines de canne à sucre;

Arrêté du 26 février 1953 relatif à l'importation, dans le département de la Réunion, de plants de caféier, cerises de café, fraîches ou sèches, graines en parches et grains de café décortiqués, frais ou secs, et non grillés;

Arrêté du 26 février 1953 relatif à l'importation, dans le département de la Réunion, de plants de bananiers;

Arrêté du 17 juin 1954 relatif à l'importation et au transit des bois, plants et fruits de châtaignier.

Art. 7. — Le directeur de la production agricole et le directeur général des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1954.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

Par arrêté du 19 octobre 1954, M. Maes (Amédée), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, conseiller technique du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission dans la métropole pour une durée maxima de trois mois, à compter du 1er octobre 1954.

Par arrêté du 19 octobre 1954, M. Ferrandi (Jacques), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, directeur général des services économiques et du plan du gouvernement général de l'Afrique occidentale française, et M. Duval (Gilbert), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, chef du service du plan de la direction générale des services économiques de l'Afrique occidentale française, sont placés dans la position de mission en France pour préparer, en liaison avec les services du département, le programme F. I. D. E. S. 1955 de l'Afrique occidentale française: M. Ferrandi, du 31 juillet au 17 août 1954; M. Duval, du 23 juin au 4 août 1954.

Par arrêté du 19 octobre 1954, M. Durand (Charles-Louis), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est placé dans la position de mission dans la métropole pour une durée maxima de trois mois, à compter du 20 septembre 1954, pour étudier, en liaison avec les services du département, diverses questions administratives concernant l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du 30 octobre 1954, M. Sanmarco (Louis), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, gouverneur par intérim de l'Oubangui-Chari, est placé dans la position de mission dans la métropole, du 6 septembre au 5 octobre 1954, afin de régler diverses questions administratives relatives à l'Oubangui-Chari.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 octobre 1954, M. Bouriquet (Gilbert), inspecteur général de 2e classe des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer, a été placé dans la position de mission à Madagascar pour compter de la date de son départ de Paris, et pendant une durée maximum de six semaines, en vue d'examiner le programme de lutte contre la maladie de la canne à sucre et de la vanille.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 octobre 1954, M. Benoit (Jean-Paul), conservateur, 3e échelon, des eaux et forêts outre-mer, en position de service détaché auprès du centre technique forestier tropical, a été réintégré dans son cadre pour compter de la veille de son embarquement à destination de l'Afrique occidentale française, territoire où il est affecté.

Enseignement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 11 octobre 1954, M. Cabrière (Edmond), directeur de l'enseignement à Madagascar, est placé en position de mission dans la métropole pour une durée maximum d'un mois, à compter du 5 septembre 1954.

Géologues.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 octobre 1954, M. Gerard (Jean), géologue principal de 4e classe de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission au Kenya du 5 au 21 septembre 1954, en vue de représenter le territoire de l'Afrique équatoriale française à la réunion de l'Association des services géologiques africains.

Infirmières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 23 octobre 1954, Mme Lavallée, née Longuet (Lucienne), infirmière coloniale de 2e classe, est maintenue dans la position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 1er septembre 1954.

Médecins.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 23 octobre 1954, M. Zinzou (Emile), médecin adjoint de 1re classe de l'assistance médicale de l'Afrique occidentale française, a été placé en position de mission en France, auprès du ministre de la santé publique, du 15 juillet 1954 au 30 septembre 1954, pour être chargé d'études à l'école nationale de la santé.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Modification de l'arrêté du 7 avril 1948, modifié, relatif à l'appareillage des assurés sociaux et des victimes d'accidents du travail régies par la loi du 30 octobre 1946.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'article 22 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, modifiée, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu les articles 12 et 12 *i* du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance susvisée modifié par le décret n° 47-1082 du 14 juin 1947;

Vu les articles 22 et 38 de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu les articles 77 et 91 du décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946, modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 30 octobre 1946;

Vu l'arrêté du 9 avril 1953 concernant l'entrée en vigueur des dispositions relatives au contrôle du grand appareillage pour les assurés sociaux;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1947 fixant le tarif des indemnités pour frais de déplacement allouées aux représentants des anciens combattants membres de la commission d'appareillage;

Vu l'arrêté du 7 avril 1948, modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des objets de petit appareillage et accessoires figurant à l'article 1er de l'arrêté du 7 avril 1948, modifié, est ainsi complétée:

« Semelles orthopédiques ».

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur des pensions et des services médicaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
FRANÇOISE DISSARD,

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
JEAN MASSON.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 2 novembre 1954, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

La Fraternelle, n° 42-890, à Pralong.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Un pour tous - Tous pour un, n° 69-558, à Brullioles.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 29 octobre 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Saint-Sauveur, n° 34-176, à Marsillargues, avec la société mutualiste dite L'Indépendante, n° 34-653, à Marsillargues.

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 29 octobre 1954, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Sainte-Agathe, n° 36-12, à Guilly; 2° Société de secours mutuels de Cluis, n° 36-26, à Cluis, avec la société mutualiste dite Mutualité familiale de l'Indre, n° 36-202, à Châteauroux.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 2 novembre 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Amicale mutualiste des classes 1933-34-35 de Bourg-les-Valence, n° 26-395, à Bourg-les-Valence, avec la société mutualiste dite: La Fraternité coloniale, n° 26-415, à Valence.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 2 novembre 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Des Employés des Nouvelles Galeries de Valence, n° 26-185, à Valence, avec la société mutualiste dite: Le Secours fraternel valentinois, n° 26-223, à Valence.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 2 novembre 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Des Ouvriers et employés d'Epernay, n° 51-37, à Epernay, avec la société mutualiste dite: Caisse mutuelle chirurgicale marnaise, n° 51-705, à Epernay.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 2 novembre 1954, a été approuvé la fusion de la société mutualiste dite: Amicale des anciens de la S. N. C. A. C. des artisans et travailleurs de Fourchambault, n° 58-187, à Fourchambault, avec la société mutualiste dite: Caisse mutuelle familiale de la Nièvre, n° 58-162, à Nevers.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 2 novembre 1954, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Scolaire du canton, n° 63-94, à Ardes; 2° Scolaire du canton, n° 63-95, à Besse; 3° Scolaire du canton, n° 63-96, à Saint-Germain-Lembron; 4° Fraternelle scolaire, n° 63-110, à Saint-Rémy-sur-Durolle; 5° La Fraternelle, n° 63-205, à Saint-Gervais, avec la société mutualiste dite: Mutualité accidents élèves des écoles publiques du département du Puy-de-Dôme, n° 63-309, à Clermont-Ferrand.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 30 octobre 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance de la société Etesca S. A., 30, rue de Miromesnil, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 30 octobre 1954, a été approuvé l'additif au règlement de la caisse de retraites de la caisse d'épargne de Tourcoing (Nord), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 2 novembre 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance et de retraites Cadres de l'A. G. A. (Association générale des assurés), 116, rue La Boétie, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 octobre 1954: page 10235, 2e colonne, 26e ligne, au lieu de: « M. Decelle, agent supérieur de 1re classe, et M. Titelelon, agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale, ont été reclassés, par application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, en qualité d'administrateurs civils de 1re classe, 4e échelon (indice 410), à compter du 31 décembre 1953 », lire: « M. Decelle, agent supérieur de 1re classe, et M. Titelelon, agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale, ont été reclassés, par application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, en qualité d'administrateurs civils de 3e classe, 4e échelon (indice 410), à compter du 31 décembre 1953 ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Contrôle sanitaire aux frontières.

Par arrêté du 2 novembre 1954, M. Braud (Charles-François), lieutenant de police sanitaire de 3e échelon du service de contrôle sanitaire aux frontières, est placé en service détaché pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 22 juin 1954, pour exercer les fonctions de lieutenant de police sanitaire dans le cadre algérien.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 28 octobre 1954, M. le docteur Hamel Jacques), médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique départemental de Mareville (Meurthe-et-Moselle), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 9 janvier 1955.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 2 novembre 1954, Mme le docteur Robert (Carmen), médecin inspecteur de la santé de 4e échelon, est placée en service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1954, afin d'exercer les fonctions de médecin chef départemental de la protection maternelle et infantile de Seine-et-Oise.

Pharmaciens inspecteurs.

Par arrêté en date du 29 octobre 1954, M. Faivre (Raymond), pharmacien inspecteur de la santé à la Réunion, est autorisé à cumuler avec cette fonction principale celle de directeur de la pharmacie de l'hôpital de Saint-Denis à la Réunion.

M. Faivre ne pourra percevoir une rémunération supérieure au maximum fixé en application des articles 9 et 10 du décret du 29 octobre 1936 modifié.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 27 août 1954, Mme Gautier (Blanche) est nommée commis stagiaire des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Le présent arrêté prend effet à compter du 16 août 1954.

Par arrêté en date du 27 août 1954, M. Gaillard (Yves) est nommé commis stagiaire des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er septembre 1954.

Par arrêté en date du 27 août 1954, M. Le Vagueresse (René) est nommé commis stagiaire des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er septembre 1954.

Par arrêté en date du 27 août 1954, Mme Harissart (Denise) est nommée commis stagiaire des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er septembre 1954.

Par arrêté en date du 27 août 1954, M. Gervaise (Paul) est nommé commis stagiaire des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), à compter du 2 septembre 1954.

Par arrêté en date du 8 septembre 1954, Mme Galea (Marguerite) est nommée commis stagiaire des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er septembre 1954.

Par arrêté en date du 11 septembre 1954, M. Lafferrayrie (Clovis) est nommé commis stagiaire des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Le présent arrêté prend effet à compter du 16 septembre 1954.

Par arrêté du 11 octobre 1954, ont été nommés commis administratifs stagiaires dans les services extérieurs de la guerre, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV):

Dans les services extérieurs de l'intendance.

M. Le Quéré (Jean), à Vannes (Morbihan).
M. Huysman (Robert), à Lille (Nord).
M. Laforce (René), à Angoulême (Charente).

Dans les services extérieurs du génie.

Mme veuve Jacq, née Roul, à Rennes (Ille-et-Vilaine).
M. Wagon (Marceau), à Lille (Nord).

Dans les services extérieurs des services de santé des armées.

M. Dupanloux (Albert), à Lyon (Rhône).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1954

Ordre du jour du mardi 9 novembre 1954.

A seize heures. — 1re Séance publique

1. — Vérification de pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat): Territoire de la Guinée française. (4e bureau, M. Seynat, rapporteur.)

2. — Vote de la proposition de loi (n° 2097) de MM. Laborbe, Viatte et Sourbet, tendant à modifier la législation relative à la protection des appellations d'origine. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Nos 4796-6279-9003-9185. — M. Laborbe, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote: 1° de la proposition de loi de M. Catrice et plusieurs de ses collègues (n° 3799) sur l'institution de commissions économiques régionales, correspondantes du Conseil économique; 2° de la proposition de résolution de M. Catrice et plusieurs de ses collègues (n° 8869) tendant à inviter le Gouvernement à instituer des comités économiques régionaux. (La commission conclut à une proposition de résolution.) (N° 9197. — Mme Poinso-Chapuis, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote: I. du projet de loi (n° 7130) modifiant l'article 23 de la loi du 21 mars 1928 relative au recrutement de l'armée; II. des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont (n° 7385) tendant à reculer l'âge limite fixe pour le sursis d'incorporation en ce qui concerne les étudiants des facultés et les élèves des grandes écoles; 2° de M. Billat et plusieurs de ses collègues (n° 8354) tendant à étendre aux étudiants des écoles nationales d'ingénieurs et établissements assimilés le bénéfice des dispositions relatives au sursis d'appel sous les drapeaux, actuellement applicables aux étudiants en médecine, en pharmacie, en chirurgie dentaire et aux élèves vétérinaires. (Nos 8645-9032-9227-9228. — M. Triboulet, rapporteur.) (Deuxième inscription; sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi (n° 1305) et de la lettre rectificative (n° 4149) au projet de loi relatif au régime électoral des chambres de commerce d'Algérie. (N° 8951. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi (n° 1282) tendant à la constatation de la nullité de l'acte dit « loi du 17 mai 1941 » autorisant la mise en exploitation d'un gisement de sel en Algérie. (N° 9223. — M. Marcel Ribère, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi (n° 5192) relatif aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis. (Nos 8528-9174. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur.) (Deuxième inscription sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier les articles 1er et 6 de l'acte dit loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Nos 8769-9092. — M. Maurice Grimaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote: I. du projet de loi (n° 8335) tendant à modifier le taux de compétence des juridictions des loyers; II. des propositions de loi: 1° de M. Isorni (n° 4596) tendant à modifier le taux de la compétence du juge de paix; 2° de M. Maton et plusieurs de ses collègues (n° 7392) tendant à relever la compétence des juges de paix en matière de loyer; 3° de M. Mignot (n° 8013) concernant la modification des taux de compétence des tribunaux judiciaires. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 9158. — M. Grousseaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote du projet de loi (n° 3394) modifiant et complétant les articles 139, 140, 142, 143, 144, 260, 479, 480 et 481 du code pénal. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 9161. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à remettre en vigueur, en ce qui concerne les baux à loyer portant sur un fonds de commerce, le décret du 1er juillet 1939 ayant pour objet de permettre aux commerçants, industriels et artisans d'introduire une action en revision du prix de leur loyer lorsque, par le jeu d'une clause d'échelle mobile, il se trouve modifié de plus d'un quart. (N°s 8916-9213. — M. Lefranc, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote du projet de loi (n° 7981) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives à la compétence pénale en matière d'abordage et autres événements de navigation, signée à Bruxelles le 10 mai 1952. (N° 8957. — M. Bignon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Vote de la proposition de résolution (n° 8759) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obliger les constructeurs de véhicules à moteurs, quels qu'ils soient, à munir leurs engins de « silencieux » efficaces et non démontables. (N° 9074. — M. Nigay, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

14. — Vote de la proposition de loi (n° 8276) de M. Pinton, sénateur, portant création d'une commission interparlementaire chargée d'étudier la simplification des formalités de frontières pour les voyageurs, leurs bagages et leurs véhicules automobiles. (N° 9162. — M. Sibué, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

15. — Vote de la proposition de loi (n° 178) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à substituer aux mots « personnes contraintes » les mots « déportés du travail » dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951. (N°s 5812-9069. — M. Mouton, rapporteur.) (Deuxième inscription sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

16. — Vote des propositions de résolution. 1° de M. Legaret et plusieurs de ses collègues (n° 8928) tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder les intérêts de la population scolaire et sportive de la région parisienne, à l'occasion du programme d'édification de la Maison de la radiodiffusion-télévision française; 2° de M. Joseph Denais (n° 8932) tendant à inviter le Gouvernement à un nouvel examen des projets intéressant la Maison de la radio. (N° 9180. — M. Desson, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

17. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'extension dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, de la loi n° 50-597 du 30 mai 1950 instituant un article 320 *bis* et modifiant l'article 434 du code pénal. (N°s 8459-9175. — M. Ninine, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

18. — Vote de la proposition de loi (n° 7470) de M. André Morice tendant à autoriser le Gouvernement à étendre les possibilités d'emprunt des groupements mutualistes. (N° 9059. — M. Degoutte, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

19. — Vote sur la question de confiance posée contre les conclusions de la commission rejetant le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des budgets annexes des postes, télégraphes et téléphones et de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1955 (I. — Dispositions concernant le budget des postes, télégraphes et téléphones), pour la prise en considération du projet du Gouvernement concernant ces dispositions, contre toute question préalable ou motion préjudicielle, contre tout renvoi de tout ou partie du projet et contre tout ajournement de la discussion.

20. — Eventuellement, suite de la discussion des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1955:

Postes, télégraphes et téléphones et caisse nationale d'épargne. (I. Dispositions concernant le budget des postes, télégraphes et téléphones) (*suite*). (N°s 9307-9351. — M. Dagain, rapporteur.) (Durée prévue: six heures.)

Justice. (N°s 9294-9379. — M. Abel Gardey, rapporteur.) (Durée prévue: une heure trente.)

Présidence du conseil (3e partie, II. Services de la défense nationale). (N°s 9296-9350. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur.) (Durée prévue: deux heures trente.)

Travail et sécurité sociale. (N°s 9299-9397. — M. de Tinguy, rapporteur.) (Durée prévue: six heures.)

Finances, affaires économiques et plan (III. Affaires économiques.) (N° 9290.) (Durée prévue: quatre heures.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 9 novembre 1954.

N° 7709 (1). — Proposition de résolution de M. Damette tendant à inviter le Gouvernement à autoriser la validation et la prise en compte dans une pension de retraite des services non accomplis effectivement par le personnel du sanatorium national Vancauwenberghe à Zuydcoote (Nord) pour cause de licenciement (renvoyée à la commission de la famille).

N° 8651. — Proposition de loi de M. Desgranges tendant à prévoir pour les anciens prisonniers de la guerre 1914-1918 et leurs ayants cause l'octroi d'un pécule calculé sur la base de 400 F par mois de captivité (renvoyée à la commission des pensions).

N° 9332. — Rapport de M. Genton, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à faciliter la participation des collectivités locales à des sociétés d'économie mixte ayant pour objet l'équipement économique, social, touristique et culturel.

N° 9335. — Proposition de loi de M. Mignot tendant à interdire toute publicité faite par la presse et le cinéma autour des suicides effectués à l'aide de certains toxiques (renvoyée à la commission de la presse).

N° 9349. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier la loi du 15 mai 1930 relative au classement des voies privées de la ville de Paris et de la ville de Marseille (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 9350 (3e partie) (1). — Rapport de M. Le Roy Ladurie, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1955.

1re partie. — I. — Services civils. — A: Services généraux.

2e partie. — I. — Services civils. — B: Direction des Journaux officiels.

3e partie. — II. — Services de la défense nationale. — A: Secrétariat général permanent de la défense nationale. — B: Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — C: Groupement des contrôles radioélectriques.

N° 9356. — Proposition de loi de M. Marcel Noël tendant à réglementer les conditions et la durée du travail dans les transports routiers, publics et privés (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 9370. — Proposition de loi de M. Desson tendant à modifier le décret du 22 septembre 1953 (modifié le 30 septembre 1953) relatif à la location-gérance des fonds de commerce, et notamment à exclure du champ d'application de certaines de ses dispositions les entreprises de théâtre, de music-hall et de cinéma (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9371. — Proposition de loi de M. Guislain tendant à compléter l'article 571 du code de la santé publique, relatif à la création des officines pharmaceutiques (renvoyée à la commission de la famille).

N° 9375. — Proposition de loi de M. Jozeau-Marigné, sénateur, tendant à modifier l'article 617 du code de procédure civile de manière à interdire les ventes publiques de meubles les dimanches et jours fériés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9376. — Proposition de loi de M. Jacques Beauvais, sénateur, relative à l'introduction dans le cycle primaire de l'enseignement des textes réglant la circulation (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 9379 (1). — Rapport de M. Abel Gardey, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1955.

N° 9392. — Projet de loi tendant à la ratification du décret du 4 novembre 1954 portant suspension ou rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 9393. — Projet de loi portant ratification du décret du 4 novembre 1954 portant réduction du droit de douane d'importation applicable aux pommes de terre de semence admises dans la limite d'un contingent fixé annuellement par arrêté du ministre de l'agriculture (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 9395. — Proposition de M. Estradère tendant à limiter, en 1954, le montant de la contribution des patentes des entreprises employant au plus cinq salariés, au chiffre de 1953 (renvoyée à la commission des finances).

N° 9397 (1). — Rapport de M. de Tinguy, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1955.

N° 9400. — Rapport de M. Paul Coste-Floret, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 291 du code du vin pour préciser les indications d'origine qui peuvent être données aux vins de coupage.

N° 9408. — Proposition de loi de M. Desson tendant à modifier l'article 6 de la loi du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1954 (renvoyée à la commission des finances).

N° 9413. — Proposition de résolution de M. Raymond Guyot tendant à inviter le Gouvernement à ramener le temps de service actif à quinze mois et à mettre en congé libérable à Noël le contingent libérable en avril 1955 (renvoyée à la commission de la défense nationale).

---

(1) Tirage restreint.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le vendredi 12 novembre 1954, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Les propositions de loi (n°s 9086 et 9204) de M. Dorey et de M. Pierre Montel tendant à aménager les tarifs de solde des lieutenants et sous-lieutenants;

La proposition de loi (n° 9108) de M. Quinson tendant à l'organisation de la gendarmerie de l'air au sein de la gendarmerie nationale;

La proposition de loi (n° 9196) de M. Lefranc tendant à abroger la loi autorisant la fabrication de cartouches de chasse par le service des poudres;

Le projet de loi (n° 9267) relatif à l'appel du deuxième contingent à incorporer en 1954.

II. — Demande d'interpellation de M. Loustaunau-Lacau relative à l'organisation du secrétariat général de la défense nationale et à l'existence de réseaux d'information et de propagande alimentés par l'étranger et dangereux pour la sécurité nationale.

III. — Eventuellement, avis de M. Loustaunau-Lacau sur le projet de loi (n° 9296) relatif au budget de la présidence du conseil (Section II. — Services de la défense nationale).

IV. — Rapport de M. Legaret sur le projet de loi (n° 6654) modifiant et complétant la loi du 8 janvier 1925 relative à l'organisation des cadres de réserve de l'armée de terre.

V. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le vendredi 12 novembre 1954, à dix heures (local de la commission n° 266):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2206) de M. Ninine tendant à indemniser les évadés des territoires soumis au gouvernement de Vichy ou administrés par l'ennemi de pertes de biens résultant de cette évasion, en remplacement de M. Dicko;

La proposition de résolution (n° 8946) de M. Lefranc invitant le Gouvernement à faire procéder par priorité à la liquidation des droits à pension des veuves de militaires tués en Indochine et des militaires rapatriés blessés ou malades;

La proposition de résolution (n° 9046) de M. Golvan tendant à faire bénéficier les époux non salariés des retraités et pensionnés d'un billet annuel avec réduction de 30 p. 100;

La proposition de loi (n° 9082) de M. Dorey tendant à modifier le titre V du code des pensions civiles et militaires de retraite;

La proposition de loi (n° 9085) de M. Bergasse tendant à reviser les pensions des militaires non officiers retraités avant le 1er janvier 1948;

La proposition de loi (n° 9203) de M. Montel tendant à reviser les pensions des militaires non officiers retraités avant le 1er janvier 1948;

La proposition de loi (n° 9124) de M. Henri Meck tendant à modifier les règles concernant les pensions d'invalidité;

La proposition de résolution (n° 9194) de M. Médecin tendant à attribuer l'échelon de solde maximum aux commandants après vingt-six ans de services;

La proposition de loi (n° 8902) de M. Furaud tendant à modifier l'article 4 de la loi du 2 août 1949 relative aux pensions des ouvriers d'état;

La proposition de loi (n° 9136) de M. Maurellet tendant à modifier l'article 4 de la loi du 2 août 1949 relative aux pensions des ouvriers d'état;

La proposition de loi (n° 9222) de M. Delcos tendant à accorder aux fonctionnaires et agents mis à la retraite au titre de la loi du 8 août 1947 une bonification de services;

La proposition de loi (n° 9315) de M. Bignon tendant à modifier les articles 62 et 123 du code des pensions civiles et militaires de retraite;

La proposition de loi (n° 9316) de M. Bignon tendant à étendre aux veuves des militaires décédés hors guerre, non remariées, le bénéfice de la sécurité sociale;

La proposition de résolution (n° 9357) de M. Isorni tendant à autoriser la translation des cendres du maréchal Pétain au cimetière de Douaumont.

II. — Rapport de M. Michel Mercier sur la proposition de résolution (n° 4885) de M. Buron tendant à compléter les dispositions de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires de retraite.

III. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mardi 9 novembre 1954.

Commission des affaires économiques, à quinze heures. — Local n° 263.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission des finances, à dix heures et à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à dix heures. — Local n° 250.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix-sept heures trente. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1954

Ordre du jour du mardi 9 novembre 1954.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelles sont les intentions du Gouvernement au regard des Etablissements français de l'Inde et s'il a été envisagé une action de concert avec d'autres puissances européennes intéressées à l'égard des procédés employés par le gouvernement de l'Inde. (N° 531.) (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.*)

II. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelle attitude compte adopter le Gouvernement français sur les projets que l'on prête aux organismes européens de provoquer une conférence soi-disant « européenne » sur l'Afrique. (N° 537.) (*Question transmise à M. le ministre de la France d'outre-mer.*)

III. — M. Pierre Boudet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles mesures il compte prendre pour mettre en pratique les dispositions du décret n° 54-582 du 22 mai 1954 relatif à la détermination des salaires des ouvriers de la défense nationale; rappelle que, d'après ce texte, les salaires de ce personnel doivent être fixés par référence aux salaires pratiqués dans l'industrie métallurgique privée et nationalisée de la région parisienne, à égalité pour les ouvriers en service dans cette région, et par référence à ces salaires pour les ouvriers en service en province, déduction faite des abattements de zones; il lui demande s'il est exact qu'un accord serait sur le point d'être signé, entre le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget, accordant une indemnité, variant de 4 à 7 p. 100, aux ouvriers de la région parisienne, mais qui ne serait pas applicable aux ouvriers de province. (N° 544.)

IV. — M. Auberger demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones de vouloir bien lui préciser quel est l'affranchissement des convocations; quelle est la définition exacte que son administration donne au terme convocation; s'il estime que le fait pour un maire de convoquer les membres du conseil municipal à une réunion dudit conseil est bien une convocation; si enfin l'affranchissement d'une correspondance doit être déterminé par l'accueil présumé que le destinataire fera à ladite correspondance, ou si, au contraire, cet affranchissement résulte du caractère de la correspondance, présentation, contenu, but. (N° 547.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder à tous les énucléés de guerre un supplément d'invalidité de 10 p. 100 pour défiguration (n°s 384, 526 et 595, année 1954. — M. de Bardonnèche, rapporteur de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression]; et n° 544, année 1954. — Avis de la commission des finances. — M. Chapalain, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les trois premiers alinéas de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2711 du 2 novembre 1945, relative aux caisses d'épargne fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. (N° 568, année 1954. — M. N..., rapporteur de la commission des finances.)

4. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Durand-Réville a l'honneur d'exposer à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que la loi n° 53-75 du 6 février 1953, relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953, a prévu en son article 36 que des dérogations pourraient être envisagées à la règle selon laquelle l'actif et le passif d'un certain nombre d'organismes dissous en 1944 — parmi lesquels figure le comité central des groupements professionnels coloniaux — sont pris en charge par l'Etat; il lui demande pour quelles raisons les services de son département se sont jusqu'ici refusés à faire jouer, en faveur du comité central des groupements professionnels coloniaux, la possibilité de dérogation prévue par cet article 36, et à attribuer aux divers syndicats professionnels coloniaux, qui ont matériellement succédé à l'organisme en cause, les biens que ce dernier détenait lors de sa dissolution; il appelle à cet égard son attention sur le fait que ces biens provenaient en fait des cotisations payées entre 1941 et 1944 par les diverses sociétés coloniales groupées dans son sein, et appartiennent, dès lors, en propre, aux syndicats professionnels qui ont hérité de ses attributions, et à l'égard desquels l'Etat commet une inadmissible spoliation en refusant de leur restituer un actif constitué par les versements de leurs adhérents.

5. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Alfred Paget demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer aux départements et aux communes l'intégralité de la part leur revenant sur le fonds d'investissement routier en vertu de la loi n° 54-1480 du 30 décembre 1954, et les moyens qu'il entend promouvoir pour augmenter cette part sans aggraver pour autant la fiscalité existante.

Documents mis en distribution le mardi 9 novembre 1954.

N° 587. — Rapport d'information de M. Coudé du Foresto sur les possibilités de production en matières premières minérales de l'Afrique du Nord.

N° 589. — Proposition de loi de M. Jozeau-Marigné tendant à modifier l'article 617 du code de procédure civile de manière à interdire les ventes publiques de meubles les dimanches.

N° 591. — Proposition de loi de M. Beauvais relative à l'introduction dans le cycle primaire de l'enseignement des textes régissant la circulation.

N° 592. — Proposition de résolution de M. Delalande relative à la pêche fluviale.

N° 593. — Proposition de résolution de M. Léon David demandant la distribution gratuite de charbon aux vieux de France.

N° 595 (1). — Rapport supplémentaire de M. de Bardonnèche sur la proposition de loi tendant à accorder à tous les énucléés de guerre un supplément d'invalidité de 10 p. 100.

N° 597. — Rapport de M. Georges Marrane sur la proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance relative aux caisses d'épargne du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

N° 598. — Projet de loi relatif aux institutions du Togo.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 8 novembre 1954.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE
ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 9 novembre 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation des loyers d'habitation et des locaux à usage professionnel sans caractère industriel ou commercial en Côte française des Somalis. (N°s 326 et 347, année 1954. — M. Antonini, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Krieger-Valrimont et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle. (N°s 61 et 269, année 1954. — M. Boileau, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Theetten, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapport mis en distribution le mardi 9 novembre 1954.

N° 325 (1). — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi (A. N. 9253) portant amnistie dans les territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 326 (1). — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation des loyers des locaux d'habitation et des locaux à usage professionnel sans caractère industriel ou commercial en Côte française des Somalis (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 330 (2). — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification de l'article 13 du décret du 19 mai 1939 sur l'organisation des chemins de fer coloniaux (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 331 (2). — Demande d'avis transmise par le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, fixant les tarifs des droits d'expédition des actes de l'état-civil en Nouvelle-Calédonie et dépendances (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 332 (2). — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, déterminant les modalités d'application du code de la nationalité française au Togo et au Cameroun (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 333 (2). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicable aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun les dispositions de l'article 12 de l'acte dit loi du 1er février 1943 relatif aux règlements par chèques et virements (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 334 (2). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant extension aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer de la loi n° 53-1081 du 4 novembre 1953 complétant les articles 7 et 9 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (renvoyée à la commission de la défense de l'Union française).

N° 347 (2). — Rapport par M. Antonini, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 326, année 1954), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur de projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation des loyers des locaux d'habitation et des locaux à usage professionnel sans caractère industriel ou commercial en Côte française des Somalis.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la dispositions de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 4 novembre 1954.
(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 8 novembre 1954.

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le vendredi 12 novembre 1954 (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — A neuf heures trente.

Examen du projet de rapport de M. Chiarasini sur la demande d'avis (n° 329, année 1954) sur le projet de loi concernant les crédits affectés aux dépenses du ministère des Etats associés pour l'exercice 1955.

II. — A dix heures.

Audition des représentants du ministre de la France d'outre-mer sur la demande d'avis (n° 328, année 1954) sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour 1955.

La commission des affaires financières se réunira le vendredi 12 novembre 1954, à quinze heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Suite de l'audition des représentants du ministre de la France d'outre-mer sur la demande d'avis (n° 328, année 1954) sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour 1955.

II. — Examen du projet de rapport de M. Cazelles sur la demande d'avis (n° 328, année 1954) sur les crédits civils du ministère de la France d'outre-mer pour 1955.

III. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la défense de l'Union française le 10 novembre 1954, à dix heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

Nomination d'un rapporteur pour la demande d'avis (n° 334, année 1954) sur le projet de décret portant extension aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer de la loi n° 53-1081 du 4 novembre 1953 complétant les articles 7 et 9 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de politique générale le mercredi 10 novembre 1954, à dix-sept heures, 21, rue La Boétie, à Paris (local n° 31):

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 341, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître d'urgence à l'Assemblée de l'Union française les mesures d'ordre législatif ou autres qu'il compte prendre pour mettre fin à la situation tragique et inquiétante des trois départements algériens.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 9 novembre 1954.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Etude de l'organisation des marchés agricoles:

Rapport introductif présenté, au nom de la commission de l'agriculture, par M. Forgel, président de cette commission;

Rapport et proposition de résolution sur les principes généraux de l'organisation des marchés agricoles présentés, au nom de la commission de l'agriculture, par M. Milhau.

2. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 1er novembre au 6 novembre 1954:

I. — Notes et études documentaires.

N° 1935. — Chronique internationale du 1er au 15 octobre 1954 ..... 50 F.

N° 1936. — La vie maritime aux Etats-Unis (1re partie: La marine marchande) ..... 50 F.

N° 1942. — Les accords de Paris (23 octobre 1954) ..... 75 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse étrangère.)

N° 127. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Les élections générales en Syrie.
2. *Faits et opinions.* — Etats-Unis: Les élections du 2 novembre 1954 ..... 48 F.

N° 128. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La situation en Algérie. — La crise politique au Pakistan.
2. *Textes du jour.* — Communiqué sur l'entretien du chancelier Adenauer et du président Eisenhower (Washington, 28 octobre 1954). — Liste des chefs d'Etat et gouvernements étrangers: VI Jordanie.
3. *Faits et opinions.* — Les intérêts financiers de l'U. R. S. S. en Autriche et dans les démocraties populaires ..... 48 F.

N° 129. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Les élections législatives américaines.
2. *Faits et opinions.* — Les Allemands et l'occupation américaine ..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

III. — Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 357 du 2 novembre 1954 publie, notamment: L'évolution des revenus agricoles en France depuis l'avant-guerre. — La politique économique de la Chine (III: L'agriculture).

Le numéro ..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

IV. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 310 du 6 novembre 1954 présente, en variétés statistiques: Italie. I: Démographie. — II: Industrie. — III: Transports. — IV: Commerce intérieur. — V: Commerce extérieur. — VI et VII: Prix (détail et gros). — VIII: salaires. — IX: Finances.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.250 F.

V. — Cartes géographiques.

N° 51. — Carte économique du Canada, des régions arctiques et de l'Extrême-Nord soviétique (format: 71×89).

Prix ..... 250 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9030-98).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours en vue de la nomination d'un directeur économe chargé des fonctions de directeur à l'hôpital-hospice de Vitré (Ille-et-Vilaine).

Un concours sur titres est ouvert en vue de la nomination d'un directeur économe chargé des fonctions de directeur à l'hôpital-hospice de Vitré (Ille-et-Vilaine), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature, les directeurs économes et sous-directeurs d'hôpitaux et hospices publics régulièrement inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur et comptant au moins trois ans de fonctions dans leur poste.

Le candidat nommé sera rémunéré en qualité de directeur économe et recevra en outre l'indemnité prévue par l'article 9 de l'arrêté interministériel du 11 juillet 1952. Il pourra être promu sur place au grade de directeur lorsqu'il aura été admis à figurer sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur, dans les conditions fixées par l'article 94 du décret du 17 avril 1953.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale d'Ille-et-Vilaine, 3, rue de Fougères, à Rennes.

Avis de concours pour le recrutement de commis au centre hospitalier Maréchal-Joffre de Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de trois commis au centre hospitalier Maréchal-Joffre de Perpignan (Pyrénées-Orientales) sera ouvert les 11 et 12 janvier 1955.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau (titulaires ou auxiliaires) ne possédant pas les diplômes ci-dessus, mais comptant trois années d'ancienneté au minimum dans une administration publique.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus, cette limite d'âge étant toutefois susceptible d'être reportée d'une durée égale à celle des services antérieurs valables ou validables pour la retraite, ainsi que dans les conditions prévues par l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Un quatrième candidat pourra être classé afin de prévenir une vacance supplémentaire susceptible de se produire avant la fin de l'année.

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 10 décembre 1954 à la direction du centre hospitalier Maréchal-Joffre de Perpignan.

Pour tous les renseignements complémentaires, s'adresser au directeur de cet établissement (joindre un timbre pour la réponse).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Méru (Oise).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Méru (Oise).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1953.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans le délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de l'Oise, 22, rue du 27-Juin, à Beauvais.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale des « Trois cents millionnaires » de la loterie nationale 1954.

Le tirage de la tranche spéciale des « Trois cents millionnaires » de la loterie nationale 1954 aura lieu le mercredi 10 novembre 1954, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan et ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction.

Avis aux importateurs de conserves de crabes et saumons du Japon.

(Poste 23 du programme d'achats du deuxième semestre 1954.)

Un contingent de conserves de crabes et de saumons du Japon prévu au programme d'achats du deuxième semestre 1954 est mis en répartition.

L'importation desdits produits sera effectuée sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation, après consultation du comité technique d'importation des conserves de poissons.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, délivrée par l'exportateur japonais ou son représentant qualifié, pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Les demandes de licences de conserves de saumons et de crabes déposées depuis la publication de l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Japon du 20 juillet 1954 seront examinées dans les mêmes conditions que celles déposées en conformité du présent avis.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan, ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling.

(Programme quatrième trimestre 1954-premier trimestre 1955.)

CHAPITRE A. — DISPOSITIONS GENERALES

Les importateurs sont informés que des crédits sont ouverts, au titre de la période 1er octobre 1954-31 mars 1955, en vue de permettre l'importation de certains produits originaires et en provenance de la zone sterling.

Seront seules autorisées, au titre du présent avis, les importations qui ne peuvent pas être réalisées dans le cadre des dispositions de l'avis du 21 octobre 1954 relatif aux produits originaires et en provenance des pays membres de l'O. E. C. E. ou de leurs territoires d'outre-mer, pour lesquels la libération à l'importation demeure suspendue, ou dans le cadre des contingents négociés avec le Royaume-Uni et la République d'Irlande (avis aux importateurs du 31 octobre 1954).

Les demandes de licences d'importation seront déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), et examinées dans les conditions définies au chapitre B ci-après.

Tous les dossiers de demandes devront porter sur la chemise enveloppe, dans l'angle supérieur gauche, la mention:

« Zone sterling. — Avis du 9 novembre 1954 ».

CHAPITRE B. — PRODUITS A IMPORTER

TITRE Ier. — *Produits à importer par groupements ou organismes assimilés ou sous leur contrôle.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits repris au tableau ci-dessous, pourront être déposées dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

NUMEROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
603	Ex 82.	Thé noir. — Groupement d'achat du thé, 10, rue Gaston-Paymal, Clichy-la-Garenne (Seine), ou importateurs agissant pour son compte.
605	235 A.	Tabac en feuilles. — S. E. I. T. A.
601	292.	Minerai de manganèse. — Société Le Manganèse, groupement mobilisation.
101	311 à 314.	Charbons. — Association technique d'importation charbonnière.
1101	728, 729, ex 733 et 734.	Cuirs et peaux bruts, chaulés ou picklés et peaux d'ovins et de caprins seulement tannées. — Groupement d'importation et de répartition des cuirs et peaux bruts.
1001	Ex 872.	Laines en peaux. — Les demandes devront être revêtues, préalablement à leur dépôt, du visa du groupement d'importation des peaux lainées exotiques et être déposées à la délégation de l'office des changes à Mazamet.
	Ex 872, 873 B.	Laines et poils fins en masse. — Les demandes devront être revêtues, préalablement à leur dépôt, du visa du groupement d'importation et de répartition de la laine, 110, boulevard Haussmann, Paris.
1005	892.	Jute. — Groupement de réunion et de répartition du jute.
401	1310.	Cuivre. — Groupement d'importation et de répartition des métaux non ferreux.

TITRE II. — *Produits à importer sous licences examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits figurant au tableau ci-dessous pourront être déposées dès le 15 novembre 1954; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes portant sur les produits marqués de la lettre « F » devront être accompagnées de factures *pro forma* en double exemplaire:

NUMEROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
1501	36, 37.	Crins bruts, soies, poils « F » (1).
1505	Ex 38.	Boyaux industriels.
701	39 à 43.	Os et déchets animaux.
1502	48.	Coquillages vides.
001	52.	Glandes et organes d'animaux.
006	Divers.	Corps gras divers (à l'exclusion de l'huile de bois de Chine).
004	112 F et 113 A et C.	Graines de semence.
	118.	Plantes, parties de plantes, graines et fruits utilisés en parfumerie ou en médecine.
007	Divers.	Produits agricoles divers « F ».
901 et 902	Ex 126, 158 B, ex 159.	Gommes et cires, à l'exclusion des gommes laques, karaya, kauri, accroïdes, encens et olibanum et des cires de gommes laques et d'abeilles.
1504	131 et 135.	Matières végétales employées en vannerie ou en parterie non dénommées ni comprises ailleurs et pour balais et brosses « F » (1).
1503	132 A.	Kapok (1).
1507	Divers.	Autres matières premières pour les industries diverses « F ».
501	263.	Amiante.
502	264.	Mica.
301	296.	Minerais de zinc.
503	Divers.	Autres minéraux non métalliques.
302	301.	Minerai de chrome.
303	Divers.	Autres minerais de métaux non ferreux.
201	332.	Pétrole brut. — Importations réservées aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 20 mars 1928).
202	Ex 334 A.	Essence avion. — Importations réservées aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 20 mars 1928).
203	Divers.	Produits pétroliers divers. — Importations réservées aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 20 mars 1928).

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
702	Divers.	Divers produits de la chimie minérale.
801	Divers.	Produits chimiques organiques divers.
803	130 F, K.	Sucs et extraits végétaux.
903 à 905	710 A et B.	Caoutchouc naturel et gommes analogues.
906	Divers.	Produits divers en amiante et en caoutchouc.
907	Divers.	Produits parachimiques divers.
1101	730 à 741 (sauf ex 733 et ex 734).	Cuirs et peaux seulement tannés, cuirs corroyés et peaux travaillées après tannage, à l'exclusion des peaux d'ovins et de caprins seulement tannées.
1105	758 A.	Cordes en boyaux « F ».
1201	765 à 767.	Bois ronds bruts, équarris ou sciés.
1202	814 à 818.	Liège et articles en liège.
1002, 1003	880.	Coton en masse. — Demandes à déposer dans les conditions prévues par l'avis relatif aux produits originaires et en provenance de la zone sterling publié au *Journal officiel* du 4 novembre 1952.
1003	881.	Déchets de coton « F ».
1004	888.	Chanvre et déchets de chanvre « F ».
1006	944.	Filés de coco « F ».
1007	Divers.	Autres matières premières textiles « F ».
1406	1255 et ex 1257.	Perles fines, diamants bruts et pierres de couleur.
402	Divers.	Aciers spéciaux divers.
402	1331.	Cadmium.
401	Divers.	Métaux non ferreux divers.
403	Divers.	Déchets de métaux non ferreux.
1301	Divers.	Demi-produits en métaux non ferreux.
1302	Divers.	Demi-produits en tungstène et en molybdène.
1303	Divers.	Profilés, étirés, calibrés, laminés à froid non libérés.
1304	Divers.	Tubes en fer et en acier non libérés, cylindres de laminoirs.
1506	1744 A, 1755 et 1844 D à F.	Appareils électroniques non dénommés ni compris ailleurs, appareils d'électricité médicale, appareils radioélectriques ou électroniques de mesure.
1502	1576 A, ex 1576 C, 1581 C, D, F.	Matériels pour usines métallurgiques.
1508	Divers.	Pièces détachées et accessoires divers (à l'exception des pièces détachées pour le machinisme agricole)
1509	Divers.	Equipements divers de la compétence du ministère de l'industrie et du commerce.
1601	Divers.	Matériels et pièces de rechange pour la navigation intérieure, les ports maritimes et les phares et balises.
1602	Divers.	Pièces de rechange de navires et apparaux pour la marine marchande.
1603	Divers.	Ensembles, pièces de rechange et matériels divers pour l'aviation civile et commerciale.
1606	Divers.	Matériels divers pour l'étude et la construction aéronautique.

(1) Importations réservées aux utilisateurs et négociants spécialisés.

TITRE III. — *Produits à importer sous le couvert de licences individuelles dont les demandes sont soumises à examen simultané.*

Les demandes de licences d'importation portant sur les produits énumérés ci-après seront reçues à l'office des changes jusqu'au 27 novembre 1954, à douze heures.

Ces demandes, qui devront être accompagnées de factures *pro forma* en double exemplaire, feront l'objet d'un examen simultané:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
902	Ex 126.	Gomme laque, karaya, accroïde, Kauri, encens et olibanum.
902	158 A.	Cires d'abeilles.
902	Ex 159.	Cires de gomme laque.
1501	1516.	Brûleurs.
1503	1657 B.	Matériel de soudage au gaz.
1504	1677, 1678, 1680 à 1685, ex 1686.	Organes de transmission (à l'exception des poulies et volants, des paliers à roulements à billes et des graisseurs automatiques).
1505	1757 A et B.	Matériel électrique à souder, appareils à arc et appareils à résistance.
1507	Divers.	Matériel médico-chirurgical (à l'exception des matières et produits dentaires susceptibles d'être importés dans le cadre des contingents négociés avec la Grande-Bretagne).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Uruguay.

(Plan d'achats 1954-1955.)

Les importateurs sont informés de l'ouverture et de la mise en répartition, au titre du plan d'achats 1954-1955, de crédits utilisables dans le cadre de l'accord de payement franco-uruguayen du 22 mars 1950 et destinés au financement des importations des produits repris ci-dessous.

Les modalités de répartition de ces crédits sont fixées ainsi qu'il suit:

I. — *Produits à importer par les groupements et organismes assimilés ou sous leur contrôle.*

Les groupements désignés ci-dessous sont seuls habilités à déposer, dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, les demandes de licences d'importation des produits suivants:

Numéro de poste.

2 Cuirs et peaux bruts. — Groupement d'importation et de répartition des cuirs et peaux bruts.

3 Laine en masse. — Les demandes de licences devront être revêtues, préalablement à leur dépôt, du visa du groupement d'importation et de répartition de la laine, 150, boulevard Haussmann, à Paris.

4 Peaux lainées. — Les demandes de licences, préalablement revêtues du visa du groupement d'importation et de répartition des peaux lainées exotiques, devront être déposées, exclusivement, à la délégation de l'office des changes à Mazamet (Tarn).

6 Graines de lin. — Société des industries de transformation des oléagineux fluides alimentaires et de lin (S. I. T. O. F. A. L.), 171, avenue Victor-Hugo, Paris (16e).

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation des produits énumérés ci-dessous seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 15 novembre 1954, et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Numéro de poste

1 Extrait de viande.

5 Glycérine brute.

7 Divers. — Le crédit affecté à ce poste est destiné au financement des importations de produits originaires et en provenance d'Uruguay non repris nommément au présent avis. Les demandes de licences susceptibles d'être imputées sur ce crédit ne seront satisfaites qu'à la condition d'avoir fait l'objet d'un avis favorable, non seulement de la part du ministère technique, mais encore du service des accords commerciaux du ministère des finances et des affaires économiques.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Italie.

(Clôture d'un contingent.)

En application des dispositions de l'article 3 de l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 25 décembre 1953 (p. 11583), les exportateurs sont informés que le contingent de 1.500 mètres cubes de grumes de hêtre ouvert à destination de l'Italie par l'avis aux exportateurs du 3 février 1954 est épuisé.

Les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter concernant ce poste de grumes de hêtre cesseront donc d'être recevables huit jours francs après la publication du présent avis.

Ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction.

TRAVAUX PUBLICS ET TOURISME

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 15 décembre 1954, comme il est indiqué ci-après, les dispositions du tarif n° 14:

I. — CHAPITRE 3 (§ 1er)

Remplacer aux littera A (1°) et B (1°) la désignation « fil machine en couronnes (414) destiné à être tréfilé ou transformé en clous, pointes ou rivets » par la suivante « fil machine d'acier en couronnes (414) destiné à être étiré, tréfilé ou transformé en produits finis »;

Insérer la désignation « Coils larges en acier laminé à chaud (414) destinés à être profilés », avec application de la tarification ci-après:

Au littera A (1°):

Par rame de 120 tonnes:
Jusqu'à 99 km: barème 68.
Au delà: barème 164.

Au littera B (1°):

Par wagon chargé de 20 tonnes (*a*):
Jusqu'à 99 km: barème 67.
Au delà: barème 163.

Par rame de 120 tonnes:
Jusqu'à 99 km: barème 70.
Au delà: barème 166.

Inscrire la gare de Maromme parmi les points de destination désignés au chapitre 3 (§ I B 2°) du tarif.

II. — ANNEXE

Groupes de gares considérés comme destination unique pour l'application du chiffre II des conditions d'application particulières au chapitre 3, paragraphe I B.

Ajouter les gares ci-après, à leur ordre alphabétique, dans les groupes correspondants:

Groupe n° 1. — Bondy et Poissy.

Groupe n° 11. — Laifour.

Groupe n° 12. — Angecourt, Carignan, Haraucourt, Raucourt.

Groupe n° 13. — Bar-le-Duc, Eclaron, Joinville (Haute-Marne), Poissons-Noncourt, Wassy.

Groupe n° 14. — Gorcy (Mont-Saint-Martin-fre belge), Villerupt-Micheville.

Groupe n° 15. — Bourguignon.

Groupe n° 51. — Sail-sur-Couzon, Saint-Just-Saint-Rambert.

Groupe n° 52. — Bourg.

Groupe n° 54. — Fourchambault.

Inscrire les groupes nouveaux ci-après:

Groupe n° 16. — Aillevillers, Bains, Conflandey (garage), Fontaine-les-Luxeuil, Saint-Loup, Xertigny.

Groupe n° 17. — Algrange, Audun-le-Tiche-Villerupt, Florange, Hayange, Knutange-Nilvange, Thionville, Thionville-Ebange.

Groupe n° 18. — Ars-sur-Moselle, Auboué, Gandrange-Amnéville, Hagondange, Homécourt, Maizières-lès-Metz, Moyeuvre-Grande, Rombas-Clouange.

Groupe n° 19. — Bischwiller (Bas-Rhin), Gundershoffen, Mertzwiller, Niederbronn-les-Bains.

Groupe n° 20. — Masevaux, Mulhouse (toutes gares), Soultz (Haut-Rhin), Thann.

(*a*) Ces prix sont exclusivement applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

Groupe n° 24. — Clacy-Mons, Crouy, Soissons.

Groupe n° 25. — Fives, Croix-Wasquehal, la Madeleine (Nord), Lannoy, Roubaix, Roubaix-Wattrelos, Tourcoing, Wattrelos.

Groupe n° 34. — Angers (toutes gares), Montreuil-Belfroi.

Groupe n° 55. — Domène, Grenoble, Jarrie-Vizille, Rives.

(*Paris, le 4 novembre 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français, a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 15 novembre 1954, un tarif international concernant le transport, en wagons à essieux interchangeables, des agrumes (citrons, mandarines, oranges, etc.) entre l'Espagne d'une part, la Grande-Bretagne, la Belgique, le Luxembourg et l'Allemagne, d'autre part.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 4 novembre 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition relative à la mise en vigueur, le 16 novembre 1954, d'un tarif international pour le transport, à petite vitesse, des minerais de fer pyrénéens entre la France et l'Italie.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 5 novembre 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle, une proposition tendant à modifier, à partir du 15 décembre 1954, les tarifs n°s 25 et 19 comme indiqué ci-après:

TARIF N° 19

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ V. — A) .....
B) .....

Lorsque le tonnage des envois..... à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction de 17 p. 100.

. . . . . .

TARIF N° 25

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ 1er. — Caisses en carton non montées.....

. . . . . .

Lorsque le tonnage..... à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction de 17 p. 100.

. . . . . .

(*Paris, le 4 novembre 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Compagnie générale de voies ferrées d'intérêt local, a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter comme suit l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

ANNEXE B

Dispositions exceptionnelles applicables à certaines gares ou à certains parcours.

. . . . . .

CHAPITRE 3.

Relations Société nationale des chemins de fer français-Chemins de fer secondaires.

. . . . . .

§ 10. — Société nationale des chemins de fer français et Compagnie générale de voies ferrées d'intérêt local (ligne de Noyon à Guiscard et à Lassigny exploitée au moyen de trucks porte-wagons) (voie étroite).

Tarif commun pour les transports par wagon de marchandises de toute nature, animaux, cercueils ou urnes funéraires, véhicules routiers vides et matériel roulant sur rails, échangés entre les gares de la Société nationale des chemins de fer français et les gares de la Compagnie générale de voies ferrées d'intérêt local (ligne de Noyon à Guiscard et à Lassigny) ou inversement et effectués exclusivement par wagon à deux essieux dont le poids total (tare plus chargement) n'excède pas quarante tonnes.

Prix fixés par les tarifs en vigueur sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français.

Les prix des barèmes sont appliqués sur la distance totale du point d'expédition au point de destination; cette distance s'obtient en ajoutant aux distances sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français déterminées conformément aux dispositions de l'article 46 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, les distances des gares de la compagnie générale de voies ferrées d'intérêt local — ligne de Noyon à Guiscard et à Lassigny — au point de transit avec les lignes de la région Nord: Noyon.

Ces distances sont indiquées à la nomenclature « Marchandises » des établissements de la Société nationale des chemins de fer français, des localités desservies et des établissements des Chemins de fer secondaires.

Transbordement. — Il n'est pas perçu de droit de transbordement au point de transit de Noyon.

Toutefois, dans les cas particuliers ci-après:

Avarie ou insuffisance de trucks porte-wagons signalées à l'inspecteur des transports par la Compagnie générale de voies ferrées d'intérêt local;

Transports effectués autrement qu'en wagon à deux essieux dont le poids total (tare plus chargement) n'excède pas 40 tonnes,

qui nécessiteront un transbordement de la marchandise au point de transit de Noyon, il sera perçu, pour cette opération, la taxe prévue au tarif des opérations accessoires (7°).

Conditions d'application. — Les conditions d'application sont celles des tarifs de la Société nationale des chemins de fer français.

(Paris, le 4 novembre 1954.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la régie départementale des transports de l'Aisne et la compagnie générale de voies ferrées d'intérêt local, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme indiqué ci-dessous, à partir du 15 décembre 1954, les dispositions du tarif n° 5, chapitre 7 (§ 1 C).

CHAPITRE 7. — Région Nord.

§ I. — *Betteraves pour sucreries et distilleries* (190).

. . . . . .

C. Des gares situées . . . . . .
à destination d'Aulnois-sous-Laon et de Mesbrecourt.
. . . . . .

(Applicable jusqu'au 30 juin 1955.)

Lorsqu'un même destinataire aura pris et respecté l'engagement de recevoir par chemin de fer, sauf exceptions concertées, la totalité de son trafic de betteraves de toutes provenances pendant une période d'au moins 12 mois et que ce trafic aura atteint au moins 350.000 tonnes-kilomètre, ...

(Le reste sans changement.)

(Paris, le 4 novembre 1954.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier comme suit le paragraphe 1 B de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre:

§ 1.

. . . . . .

B. — Charbon de terre, aggloméré ou non, ...
en provenance d'une houillère de la Sarre, expédié directement par cette houillère, de la gare la desservant à une gare desservant l'un des ports ci-après, et exporté par ce port, à destination définitive d'un pays autre que l'Allemagne (république fédérale), la Belgique, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.
. . . . . .

(Le reste sans changement.)

(Paris, le 4 novembre 1954.)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix du barème fixé ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum, prévus au chapitre 3 (§ II), du tarif n° 19, seront appliqués, à partir du 21 novembre 1954, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 30 juin 1955.

Carton en feuilles, en rouleaux ou en bobines (665).

RELATIONS de	RELATIONS à	PAR WAGON chargé de	BARÈME applicable.
La neuveville-devant-Nancy.	Dunkerque ou Gravelines.	15 tonnes.	167

NOTA. — Conformément aux dispositions du chapitre 3 (§ II), les prix du barème ci-dessus ne sont applicables que par voie de détaxe.

(Paris, le 9 novembre 1954.)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le tableau des réductions accordées par voie de détaxe sur certaines relations désignées par application des dispositions du chapitre 3 (§ II), du tarif n° 3, pour les transports en régime accéléré des « beurre, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes » ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route, sera modifié comme suit à partir du 24 novembre 1954, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1954.

RELATIONS de	RELATIONS à	TAUX de la réduction.
Beurre, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes.		
. . . . .	. . . . .	. . . . .
Angers	Paris	17 p. 100.

(Paris, le 9 novembre 1954.)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

30 *octobre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 21 octobre 1954 tendant à la mise en vigueur d'une nouvelle édition du tarif international pour le transport des agrumes (citrons, mandarines, oranges, etc.) entre le Boulou-Perthus, d'une part, la Belgique et les Pays-Bas, d'autre part. (*Journal officiel* du 26 octobre 1954.)

Autorisation de mise en application de ces dispositions à dater du 1er novembre 1954, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

30 *octobre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 21 octobre 1954 tendant à la mise en vigueur d'un nouvel appendice au tarif international franco-allemand pour le transport des agrumes. (*Journal officiel* du 26 octobre 1954.)

Autorisation de mise en application de ces dispositions à dater du 1er novembre 1954, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

30 *octobre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 21 octobre 1954 tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international pour le transport des agrumes (citrons, mandarines, oranges, etc.) entre le Boulou-Perthus et le Luxembourg. (*Journal officiel* du 21 octobre 1954.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 1er novembre 1954, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

4 *novembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 29 octobre 1954 tendant à mettre en vigueur un premier supplément au tarif international pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 2 novembre 1954.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 5 novembre 1954, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

30 *octobre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant aux conventions tarifaires passées entre la Société nationale des chemins de fer français et les établissements désignés pour le transport d'eaux minérales et d'emballages vides en retour correspondants, présenté le 15 octobre 1954. (*Journal officiel* du 19 octobre 1954.)

Autorisation de mise en application de l'avenant dont il s'agit à dater du 1er novembre 1954, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

31 *octobre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 30 septembre 1954 tendant à la création, à l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, de dispositions applicables aux transports d'agglomérés de liège expédiés, avec lettre de voiture de petite vitesse, de Marseille-Maritime sur Sarrebruck Egbf. (*Journal officiel* du 5 octobre 1954.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à dater du 15 octobre 1954, donnée par décision du 14 octobre 1954 (*Journal officiel* du 26 octobre 1954).

3 *novembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français et Compagnie de chemins de fer départementaux.** — Proposition du 7 octobre 1954 tendant à modifier le tarif n° 5 et le recueil T. A., en vue de rajuster les surtaxes et la taxe de transbordement prévues dans les tarifs nos 5, 6, 7 et 22 comportant des tarifications communes entre la Société nationale des chemins de fer français et la Compagnie de chemins de fer départementaux (ligne de Montereau à Château-Landon). (*Journal officiel* du 12 octobre 1954.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à dater du 15 octobre 1954, donnée par décision du 14 octobre 1954 (*Journal officiel* du 26 octobre 1954).

3 *novembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 octobre 1954 tendant à la mise en vigueur d'une nouvelle édition du tarif international pour le transport des endives expédiées par wagon complet de Bruxelles (Tour et Taxis), Buurst, Kortenberg, Haren-Tilleul, Louvain et Zaventem à destination de Paris-la Chapelle via Feignies-frontière. (*Journal officiel* du 12 octobre 1954.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à dater du 1er novembre 1954, donnée par décision du 20 octobre 1954 (*Journal officiel* du 26 octobre 1954).

3 *novembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 octobre 1954 tendant à la mise en vigueur d'une nouvelle édition du tarif international pour le transport, à petite vitesse, de vins, vins-vinés (vins titrant plus de 15° d'alcool) et de jus de fruits exportés de la France pour l'Allemagne. (*Journal officiel* du 12 octobre 1954.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 15 octobre 1954, donnée par décision du 14 octobre 1954 (*Journal officiel* du 26 octobre 1954).

3 *novembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 7 octobre 1954 tendant à la mise en vigueur d'une nouvelle édition du tarif international pour le transport des agrumes (citrons, mandarines, oranges, etc.) entre le Boulou-Perthus et la Grande-Bretagne. (*Journal officiel* du 12 octobre 1954.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à dater du 1er novembre 1954, donnée par décision du 25 octobre 1954 (*Journal officiel* du 2 novembre 1954).

3 *novembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 14 octobre 1954 tendant à modifier le règlement provisoire pour le transport des marchandises entre la France et la Yougoslavie (édition du 1er novembre 1950), en vue d'autoriser l'acceptation de certains débours. (*Journal officiel* du 19 octobre 1954.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 1er novembre 1954, donnée par décision du 26 octobre 1954 (*Journal officiel* du 2 novembre 1954).

4 *novembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 30 septembre 1954 tendant à la création, au chapitre 13, paragraphe 1, du tarif n° 14, de dispositions applicables aux tubes et tuyaux métalliques expédiés, par rame de 120 tonnes, de Decazeville-Saint-Michel à Berlaimont ou à Valenciennes. (*Journal officiel* du 5 octobre 1954.)

6 *novembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 7 octobre 1954 tendant à relever de 30 p. 100 à 40 p. 100, en faveur des moutons en provenance directe d'Afrique du Nord, la réduction de superficie forfaitaire prévue aux conditions d'application du tarif n° 1 pour des animaux de petite taille transportés en wagons de particulier à double plancher. (*Journal officiel* du 12 octobre 1954.)

6 *novembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 7 octobre 1954 tendant à étendre à la gare de Chalon-sur-Saône comme gare expéditrice le bénéfice des dispositions prévues au chapitre 11 du tarif n° 6 pour le transport des vins en fûts à destination de Paris-Bercy ou de Paris-Tolbiac. (*Journal officiel* du 12 octobre 1954.)

6 *novembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 octobre 1954 tendant à la création d'un tarif international pour le transport à grande vitesse et à petite vitesse des groupages de marchandises par wagons complets entre la France et les Pays-Bas. (*Journal officiel* du 12 octobre 1954.)

6 *novembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 14 octobre 1954 tendant à l'extension à la gare de Narbonne, comme gare destinataire, du bénéfice des dispositions prévues au chapitre 14, paragraphe II, du tarif n° 2 pour le transport des « pépins de raisins » expédiés d'une gare quelconque des régions Sud-Est et Sud-Ouest à destination des gares désignées. (*Journal officiel* du 19 octobre 1954.)

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 9 nov. 1954.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.... —	.... ..	349 95	.... —
361 10	Canada	1 $ Can.	....	.... —	.... ..	360 80	.... —
164 20	Côte Fse Somalie	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... —
8345 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 .	8339 ..	8337 ..
702 45	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	701 70	701 45
5050 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5048 ..	5047 ..
982 10	G.de Bretagne ..	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	981 50	981 15
4906 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4902 ..	.... —
9244 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9236 ..	9232 ..
6742 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6740 ..	6738 50
8016 50	Suisse	100 f. s.	8003 92	7944 ..	8064 ..	8010 ..	8009 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1336 25	1336 ..
1001 25	Égypte	1 liv. ég.	1005 01	997 ..	1013 ..	1001 25	1001 ..
56 45	Italie	100 lire.	56 022	55 60	56 45	56 45	56 35
2782 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2780 ..	2779 ..
1210 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1210 ..	1209 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... —
117 60	Yougoslavie ...	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 55	.... —

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société Immobilière du Casino Municipal de Dinard

CAPITAL: 5.450.000 F

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 92, AVENUE D'IÉNA

R. C.: Seine 357951 B

Liste numérique des obligations 4 0/0 1935 sorties au tirage effectué le 21 octobre 1954.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

4	12	14	16	18	19	23	367	376	389	397	411	429	472
31	35	51	54	55	61	74	473	475	476	483	490	494	499
94	97	102	103	105	108	110	501	506	510	515	517	520	525
116	120	127	132	138	142	162	528	536	538	545	550	553	578
165	167	176	178	180	191	193	581	589	597	601	603	604	607
195	196	200	209	210	213	220	609	619	620	628	638	641	642
221	223	243	250	254	260	266	644	653	655	660	667	672	675
268	275	282	283	295	296	303	676	688					
305	315	316	317	348	359	363							

OBLIGATIONS DE 500 F

701	702	724	726	727	1.096	1.100	1.106	1.110	1.115
728	733	735	741	744	1.117	1.123	1.124	1.125	1.131
758	759	760	762	765	1.144	1.146	1.162	1.174	1.185
784	786	788	789	791	1.186	1.188	1.189	1.194	1.199
792	795	820	824	826	1.205	1.211	1.214	1.219	1.224
830	832	836	840	841	1.226	1.242	1.245	1.252	1.254
842	846	849	857	859	1.258	1.263	1.264	1.274	1.288
861	862	872	873	877	1.289	1.293	1.301	1.302	1.307
882	889	895	900	902	1.308	1.322	1.323	1.324	1.328
904	909	911	912	913	1.332	1.333	1.335	1.336	1.342
919	921	924	926	933	1.344	1.347	1.349	1.354	1.359
939	945	946	949	950	1.363	1.364	1.366	1.369	1.371
956	967	981	993	1.005	1.375	1.376	1.387	1.394	1.403
1.009	1.012	1.017	1.019	1.029	1.404	1.405	1.407	1.408	1.411
1.037	1.045	1.047	1.048	1.051	1.412	1.415	1.422	1.423	1.425
1.057	1.062	1.068	1.069	1.075	1.433	1.437			
1.078	1.079	1.081	1.082	1.090					

Les obligations sont remboursées au pair à partir du 1er novembre 1954 aux caisses de la Société franco-américaine de banque, 23, boulevard Haussmann, à Paris (9e).

MINES DOMANIALES DE POTASSE D'ALSACE

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL DE L'ETAT

SIÈGE SOCIAL: 11, FAUBOURG D'ALTKIRCH, A MULHOUSE (HAUT-RHIN)

Obligations 5 3/4 0/0 janvier 1953 de 10.000 F.

Deuxième amortissement.

Le tableau ci-dessous comporte:

1° La série sortie au premier tirage et dans laquelle certains titres restent à rembourser;

2° La série sortie au deuxième tirage du 4 novembre 1954 et comportant 6.667 obligations remboursables à dater du 1er janvier 1955 à 105 0/0 de leur valeur nominale, soit à 10.500 F.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
71.396 à 78.062	1954
16.809 à 23.475	1955

Société des Ciments PORTLAND Artificiels d'Origny-Sainte-Benoîte

CAPITAL: 456 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: ORIGNY-SAINTE-BENOITE (AISNE)

R. C.: Saint-Quentin n° 2250.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 1/4 0/0 1948, cette société a procédé au rachat en Bourse de 70 obligations de 5.000 F de nominal de cet emprunt dont l'amortissement était prévu pour le 15 janvier 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Les précédents amortissements ont été également réalisés par rachats en Bourse.

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez
Compania Franco-Espanola del Ferrocarril de Tanger a Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS divisé en 18.000 actions françaises et 12.000 actions espagnoles de 500 F, constituée et fonctionnant sous le régime des lois françaises qui régissent les sociétés anonymes formées au Maroc.

SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Obligations nominatives 6 0/0 1952 de 100.000 F nominal.

(16e série.)

Echéance 15 décembre 1954.

Troisième tirage effectué le 19 octobre 1954 pour amortissement de 49 obligations.

NUMÉROS	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
881 à 929	1954

Coupon échéance 15 décembre 1955 attaché.

Obligations nominatives 6 1/4 0/0 1952 de 100 000 F nominal.

(16e série.)

Echéance 15 décembre 1954.

Troisième tirage effectué le 19 octobre 1954 pour amortissement de 24 obligations.

NUMÉROS	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
1 à 19	1954
1.511 à 1.515	»

Coupon échéance 15 décembre 1955 attaché.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à raison de 107.000 F par obligation 6 0/0 1952 et de 115.000 F par obligation 6 1/4 0/0 1952 par les soins de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC ORIENTAL

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : RUE DU CAPITAINE-MAURICE-PASCOUET, A RABAT
289, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, A PARIS

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F nominal.

Echéance du 15 décembre 1954.

Premier tirage effectué le 19 octobre 1954 pour amortissement de 755 obligations.

La liste ci-dessous comprend: *a*) en caractères gras, la série sortie au premier tirage; *b*) les numéros frappés d'opposition à la date du premier tirage.

NUMEROS EXTRÊMES de la série sortie au tirage.	ANNÉE de remboursement.
6.938 à 7.842 62.831 à 62.836	**1954** opp.

Coupon n° 9 attaché (échéance 15 décembre 1955).

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris (2e), et aux sièges, succursales ou agences:

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris (2e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris (9e);
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris (9e);
De la Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, à Paris (9e);
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris (9e);
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris (2e);
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e);
De la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, à Paris (8e);
De la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, à Paris (8e);
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris (1er).

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 22 *février* 1947.)

AVIS DIVERS

Emprunt 5 0/0 or 1910 de la République d'Haïti

Payement d'une cinquième répartition sur les scrips.

L'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières annonce la mise en payement d'une cinquième répartition sur les scrips délivrés aux porteurs lors du remboursement des obligations de l'emprunt 5 0/0 or de la république d'Haïti.

Cette répartition, qui est effectuée en application des articles 5 et 6 de l'accord commercial franco-haïtien du 12 juillet 1952, comprend:

a) Un montant de 703 F provenant du prélèvement perçu sur les importations de café haïtien au cours de la campagne de 1954, qui se sont élevées à 3.950 tonnes;

b) Un montant de 1.032 dollar des Etats-Unis, provenant du versement du gouvernement haïtien au titre de l'année fiscale 1954.

Le montant de 703 F représente la contre-valeur, au cours de 350 F pour 1 dollar, de 2.088 dollars. Le payement de la cinquième répartition portera, en conséquence, à 7.455 dollars le total des sommes encaissées sur chaque scrip.

Le règlement de la répartition, qui sera constaté par l'apposition d'une estampille sur la case n° 5 figurant au verso du scrip, sera assuré, net d'impôt, à partir du 10 novembre 1954, aux guichets de la Banque de l'Union parisienne, 6-8, boulevard Haussmann, à Paris.

Rente Autrichienne 4 °/₀ Or
Mandats du Trésor Autrichien 4 1/2 °/₀ 1914

Payement du coupon n° 1 des titres recouponnés.

La Caisse commune des porteurs des dettes publiques autrichienne et hongroise, 22, boulevard de Courcelles, Paris, met en payement, à partir du 10 novembre 1954, à titre d'intérêt, le coupon n° 1 sur les titres recouponnés (deuxième recouponnement général de 1950) de la rente autrichienne 4 0/0 or et des mandats du Trésor autrichien 4 1/2 0/0 1914, pour les montants suivants:

Rente autrichienne 4 0/0 or.

Obligation de	200 florins-or.....		196	francs français.	
—	1.000	—	980	—	—
—	10.000	—	9.800	—	—

Mandats du trésor autrichien 4 1/2 0/0 1914.

Obligation de	210 francs suisses....		91	francs français.	
—	525	—	227	—	—
—	1.050	—	455	—	—
—	2.100	—	910	—	—
—	5.250	—	2.275	—	—
—	10.500	—	4.550	—	—
—	21.000	—	9.100	—	—

Ces montants sont payables nets de commission et sous la seule déduction de l'impôt auprès des établissements désignés ci-après:

Banque de Paris et des Pays-Bas;
Banque des pays de l'Europe centrale;
Banque de l'Union parisienne;
Crédit lyonnais.

Conformément à l'accord de Prague, le coupon n° 1 sera prescrit dans le délai de cinq ans à dater de sa mise en payement.

Les provisions requises ont été constituées au moyen de disponibilités provenant, d'une part, des versements effectués par le gouvernement autrichien, en exécution de l'accord de Rome, du 1er janvier 1954 au 1er octobre 1954, d'autre part, de la deuxième annuité versée par le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne, en exécution de l'accord de Londres, à l'échéance du 1er juillet 1954.

Règlement des coupons arriérés nos 63 à 68 de la rente autrichienne 4 0/0 or.

Lors de l'encaissement du coupon n° 1 des titres recouponnés de la rente autrichienne 4 0/0 or, la série complète des coupons d'intérêts nos 63 à 68, détachés de l'ancienne feuille de coupons, fera l'objet d'un règlement forfaitaire sur la base d'un montant de:

Obligation de	200 florins or		87	francs français.
—	1.000	—	435	—
—	10.000	—	4.350	—

Ce montant est payable net de commission et sous la seule déduction de l'impôt.

Pour permettre à la caisse commune de vérifier l'origine de propriété, ces coupons seront pris à l'encaissement s'ils sont présentés indépendamment du coupon n° 1 de la nouvelle feuille.

La répartition de la charge du capital des emprunts, qui était indiquée dans l'avis de la caisse commune, en date du 15 juin 1951, n'a pas été modifiée depuis la publication de cet avis.

OBLIGATIONS 3 0/0
(réseau ancien et réseau complémentaire)
DE LA
Société Autrichienne-Hongroise des Chemins de Fer de l'Etat

Payement d'un acompte de capital.

La Caisse commune des porteurs des dettes publiques autrichienne et hongroise, 22, boulevard de Courcelles, Paris, met en payement, à partir du 10 novembre 1954, contre remise du coupon n° 31, un montant de 62 francs français par obligation, à titre de remboursement partiel du capital.

Ce montant est payable net de commission et d'impôt, auprès de la Banque de Paris et des Pays-Bas et du Crédit lyonnais.

La provision nécessaire a été constituée en octobre 1954, en exécution d'un accord conclu entre le gouvernement hongrois et la caisse commune qui prévoit le versement d'un acompte sur le capital des obligations à la charge de la Hongrie.

A la suite des amortissements effectués par les Etats débiteurs, le montant maximum du capital des obligations 3 0/0 (réseau ancien et réseau complémentaire) de la Société autrichienne-hongroise des chemins de fer de l'Etat, qui reste actuellement en circulation a été réduit à 218.065.775 francs-or. La charge de ce capital est actuellement répartie comme suit:

Hongrie	15,86 0/0	Tchécoslovaquie.	56,49 0/0
Roumanie	21,85 0/0	Yougoslavie	5,80 0/0

Règlement des coupons arriérés nos 7 à 19.

Lors de l'encaissement du coupon de capital no 31, la série complète des coupons d'intérêts nos 7 à 19, détachés de l'ancienne feuille de coupons, fera l'objet d'un règlement forfaitaire sur la base d'un montant de 87 francs français. Ce montant est payable net de commission et sous la seule déduction de l'impôt.

Pour permettre à la caisse commune de vérifier l'origine de propriété, ces coupons seront pris à l'encaissement, s'ils sont présentés indépendamment du coupon no 31.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Guignard-Perret (Jean), fabricant d'alliances, né le 21 février 1900 à Lyon, et y demeurant, 3, rue du Plat, agissant tant en son nom qu'en celui de ses enfants mineurs: Alain, né à Lyon le 9 juillet 1936; Odette, née à Lyon le 25 janvier 1938; Hubert, né à Lyon le 19 juin 1939; Annick, née à Lyon le 19 juillet 1941; Marielle, née à Lyon le 3 mars 1944; Joëlle, née à Haute-Rivoire (Rhône) le 7 septembre 1945 et Brigitte, née à Lyon le 27 mars 1949, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Perret.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture des Deux-Sèvres.

1re DIVISION — 2e BUREAU

AVIS

annexé aux arrêtés préfectoraux du 26 octobre 1954 des préfets de la Charente, de la Dordogne, du Lot, de Lot-et-Garonne et des Deux-Sèvres.

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 4 août 1954, M. J. de Soucy, 4, rue Waldeck-Rousseau, à Parthenay (Deux-Sèvres), qui a choisi, pour être le siège principal des recherches, le département des Deux-Sèvres, sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, pour une durée de cinq ans, s'étendant sur une partie des départements de la Dordogne, de la Charente, de Lot-et-Garonne et du Lot.

Le permis de recherches est délimité par un périmètre défini comme suit:

Au Nord, par une ligne brisée joignant les points A, B, C:

Le point A étant le sommet de l'église de Jarnac;
Le point B étant le sommet de l'église de Ruffec;
Le point C étant le sommet de l'église de Roumazières.

A l'Est, par une ligne brisée joignant les points C, D, E, F, G, H:

Le point C étant ci-dessus défini;
Le point D étant le sommet de l'église de Montbron;
Le point E étant le sommet de l'église de Nontron;
Le point F étant le sommet de l'église d'Excideuil;
Le point G étant le sommet de l'église de Gourdon;
Le point H étant le sommet de la cathédrale de Cahors.

Au Sud, par une ligne brisée joignant les points H, I, J:

Le point H étant ci-dessus défini;
Le point I étant le sommet de l'église de Tournon;
Le point J étant le sommet de la cathédrale d'Agen.

A l'Ouest, par une ligne brisée joignant les points J, K, L, A:

Le point J étant ci-dessus défini;
Le point K étant le sommet de l'église de Bergerac;
Le point L étant le sommet de l'église de Ribérac;
Le point A étant ci-dessus défini.

Ces limites couvrent une étendue superficielle de 750.000 ha (sept cent cinquante mille hectares).

A la demande est annexé un extrait de la carte de France au 1/200.000 sur laquelle est reporté le périmètre sollicité.

Conformément aux arrêtés des préfets de la Charente, de la Dordogne, du Lot, de Lot-et-Garonne et des Deux-Sèvres en date, respectivement, du 26 octobre 1954, une enquête sur cette demande sera ouverte dans chacune de ces préfectures du 8 décembre 1954 au 7 janvier 1955 (inclus).

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées aux préfectures susindiquées, où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourra donner lieu.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

11 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. **Amicale laïque de Verdun-sur-Garonne.** But: établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire, notamment par l'organisation de loisirs culturels, et permettre ainsi l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des habitants de la commune. Siège social: école publique de garçons, à Verdun-sur-Garonne.

12 octobre 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Amicale des officiers, sous-officiers, caporaux et brigadiers de réserve du Gard, section d'Uzès.** But: resserrer les liens de camaraderie, défendre les intérêts individuels et collectifs, développer l'instruction et le perfectionnement. Siège social: mairie d'Uzès, à Uzès.

15 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Association bourbonnaise pour l'encouragement et l'aide aux vacances familiales.** But: grouper les personnes, sociétés, organismes publics ou privés domiciliés dans le département de l'Allier; mettre en œuvre tous les moyens appropriés pour l'organisation des vacances familiales et notamment l'achat de terrains, la construction de maisons de vacances collectives ou individuelles et plus généralement effectuer toutes opérations pouvant aider les familles à prendre des vacances, qu'il s'agisse d'opérations mobilières, immobilières ou financières. Siège social: bureau de caisse d'allocations familiales, 6, rue Porte-des-Forges, Montluçon (Allier).

15 octobre 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale des stalags VII.** But: étudier en commun toutes questions relatives à l'activité de l'amicale de camps. Siège social: 23, rue Neuve, Lyon.

16 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Association locale des aides familiales rurales de Saint-Santin.** But: aide matérielle et morale à la mère de famille. Siège social: mairie de Saint-Santin (Aveyron).

16 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Comité d'entr'aide aux vieux de Saint-Germain-Laval.** But: donner aide et assistance aux personnes seules ou nécessiteuses âgées de plus de soixante-cinq ans habitant la commune de Saint-Germain-Laval. Siège social: mairie de Saint-Germain-Laval (Loire).

19 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Société communale de chasse de Saint-Gence.** But: repeuplement, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Saint-Gence.

20 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre (A. R. A. C.) de Gisors.** But: défense des intérêts matériels et moraux des anciens combattants et veuves de guerre. Siège social: mairie de Gisors (Eure).

20 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association locale des aides familiales rurales de Puylaurens.** But: aider la famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales. Siège social: mairie de Puylaurens (Tarn).

21 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Les Amis de l'école.** But: éducation intellectuelle, morale et physique des enfants, adolescents et adultes. Siège social: école publique de Behonne.

21 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Cantine scolaire de Cérans-Foulletourte.** But: organisation et fonctionnement d'une cantine scolaire chargée d'assurer le repas de midi aux enfants fréquentant les écoles publiques de Cérans-Foulletourte. Siège social: école de garçons de Cérans-Foulletourte (Sarthe).

22 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Les Amis de la cantine scolaire de Courcelles-la-Forêt.** But: assurer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine scolaire de Courcelles-la-Forêt. Siège social: école de garçons, Courcelles-la-Forêt (Sarthe).

23 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Photo-Caméra-Club péronnais.** But: extension de la photo et du cinéma d'amateurs. Siège social: place Louis-Daudré, Péronne (Somme).

23 octobre 1954. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Fédération des groupements d'action sanitaire d'Eure-et-Loir.** But: amélioration de l'état sanitaire de toutes les espèces d'animaux domestiques dans le département d'Eure-et-Loir. Siège social: 10, boulevard de la Courtille, Chartres.

23 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire de Saint-Vincent-du-Lorouer.** But: organisation et fonctionnement d'une cantine scolaire pour assurer le repas de midi à tous les enfants des écoles publiques de Saint-Vincent-du-Lorouer. Siège social: école des garçons de Saint-Vincent-du-Lorouer.

25 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Fanfare d'Aix-en-Issart.** But: enseignement de la musique. Siège social: mairie d'Aix-en-Issart (Pas-de-Calais).

25 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Cantine scolaire de Champaissant.** But: organisation et fonctionnement d'une cantine scolaire chargée d'assurer le repas de midi aux enfants fréquentant l'école publique de Champaissant. Siège social: mairie de Champaissant (Sarthe).

25 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire de Saint-Mars-de-Locquenay.** But: assurer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine scolaire de Saint-Mars-de-Locquenay. Siège social: mairie de Saint-Mars-de-Locquenay.

25 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire de Sougé-le-Ganelon.** But: assurer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine scolaire de Sougé-le-Ganelon. Siège social: mairie de Sougé-le-Ganelon (Sarthe).

26 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité d'intérêts du quartier de Vaufrèges.** But: défense des intérêts du quartier. Siège social: bar des Cigales, route Léon-Lachamp, Vaufrèges, Marseille.

26 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association d'éducation populaire de l'école privée de filles de Moingt.** But: organiser le fonctionnement de l'école, recruter et rémunérer les directeurs et maîtres. Siège social: école privée, Moingt (Loire).

27 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Union interfédérale d'action commune pour l'égalité du département de la Manche.** But: recherche et mise en œuvre des moyens propres à réaliser et défendre l'égalité des charges fiscales et scolaires entre les entreprises constituant les groupements adhérents et toutes entreprises analogues, quelle que soit leur forme juridique. Siège social: caserne Bellevue, Saint-Lô.

27 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association sportive du centre d'apprentissage 30, avenue Benoit-Charvet, Saint-Etienne.** But: pratique du sport. Siège social: 30, avenue Benoit-Charvet, Saint-Etienne.

27 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Cantine scolaire de Dissay-sous-Courcillon.** But: assurer aux élèves des écoles publiques de la commune le repas de midi dans les meilleures conditions de propreté, de quantité, de valeur nutritive et de prix de revient. Siège social: école publique de garçons de Dissay-sous-Courcillon.

27 octobre 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Groupe artistique « Chanteclair ».** But: fournir à ses membres des distractions artistiques et récréatives notamment par le chant choral et l'éducation théâtrale. Siège social: 2, rue Bichat, Lyon.

28 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Service médical interentreprises du canton de Doudeville.** But: favoriser et créer toutes institutions intéressant les services médicaux et sociaux du travail dans les établissements industriels et commerciaux. Siège social: mairie de Doudeville.

28 octobre 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association d'éducation populaire de Landavran.** But: entretien des maîtres de l'école libre de Landavran. siège social: école libre, bourg de Landavran.

28 octobre 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Club Sainte-Marie de Beaucamps.** But: organiser et contrôler la pratique des sports dans le pensionnat. Siège social: pensionnat Sainte-Marie, Beaucamps.

28 octobre 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte de Landavran.** But: grouper les parents d'élèves pour soutenir matériellement et moralement l'école, les familles et les maîtres. Siège social: école libre de Landavran.

29 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des centres des cours professionnels des préparateurs en pharmacie de l'académie d'Aix-Marseille.** But: organisation de cours professionnels. Siège social: 5, boulevard d'Athènes, Marseille.

29 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Syndicat départemental d'élevage porcin de l'Aube.** But: perfectionnement des méthodes d'élevage et de prévention. Siège social: 5, rue Roger-Salengro, à Troyes.

29 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire de Volnay.** But: organisation et fonctionnement d'une cantine pour assurer le repas de midi aux enfants fréquentant les écoles publiques de Volnay. Siège social: mairie de Volnay.

29 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Les Amis de la cantine scolaire de Chérancé.** But: organisation et fonctionnement d'une cantine scolaire chargée d'assurer le repas de midi aux enfants fréquentant les écoles publiques de Chérancé. Siège social: mairie de Chérancé (Sarthe).

30 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association Saint-Roch au secours des mal logés.** But: financement de constructions populaires. Siège social: centrale catholique, 14, rue Bonnard, Montpellier.

30 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Caisse des écoles publiques d'Ouchamps.** But: encourager la fréquentation scolaire, contribuer au développement de l'instruction publique, continuer l'œuvre de l'école en offrant aux adultes des loisirs: cinéma, théâtre, conférences. Siège social: mairie d'Ouchamps.

30 octobre 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Club de rugby des Lionceaux.** But: pratique du rugby et du sport en général. Siège social: 6, place Gabriel-Péri, Lyon.

MODIFICATIONS

27 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. La **Caisse de congés payés du bâtiment de la région de Nantes** modifie ses statuts et son bureau et transfère son siège social du 16, rue Racine au 3, rue d'Alger, à Nantes.

21 octobre 1954. Déclaration à la préfecture du Var. Le Ski-Club dracénois, à Draguignan, change son titre, qui devient **Ski-Club varois, section de Draguignan.** Siège social: café du Commerce, à Draguignan.

25 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. La Société municipale de gymnastique L'Union change son titre qui devient: **Société de gymnastique L'Union.** Modifications aux statuts et à la composition du bureau. But: pratique des sports, gymnastique, athlétisme, natation, tir et préparation militaire. Siège social: rue Alfred-Bouche, Saint-Omer (Pas-de-Calais).

29 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Tarbes. L'Association populaire de l'aide familiale des Hautes-Pyrénées change son titre, qui devient **Association de l'aide familiale populaire des Hautes-Pyrénées,** modifie ses statuts et transfère son siège social du 54, rue Louis-Blériot, Séméac, au 8, avenue de la Marne, Tarbes.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

27 septembre 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture des Bouches-du-Rhône le 8 octobre 1954.) **Section marseillaise de l'Association des maisons de marins scandinaves en ports étrangers.** But: prêter aide aux marins des pays scandinaves séjournant dans le port de Marseille et développer leur bien-être moral et économique par de nombreuses mesures d'intérêt social et pratique. Siège social: 108, boulevard de Paris, Marseille.

MODIFICATIONS

2 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. La **Chambre de commerce franco-éthiopienne** transfère son siège social du 18, avenue Georges-Mandel au 35, avenue Charles-Floquet, Paris.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.